



CONTRAT DE TERRITOIRE « *TERRITOIRES EN ACTION* » 2022-2028

ENTRE d'une part :

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, sise 4 Square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite-DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n°....., en date du, ci-après désignée par le terme « la Région »,

ET d'autre part :

Dijon métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice ESPINOSA,

La Communauté de Communes Norge et Tille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Ludovic ROCHETTE.

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionales 2022-2028, et détaillant le règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole, en date du 23 mars 2023, approuvant le projet de territoire de Dijon métropole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 19 janvier 2023, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, en date du 29 novembre 2021, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

Vu la délibération du Conseil régional n° XX en date du relative au contrat de territoire du SCoT du Dijonnais, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole du 22 juin 2023 autorisant le Président de Dijon métropole à signer le présent contrat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer le présent contrat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille du autorisant le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille à signer le présent contrat.

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

En Bourgogne-Franche-Comté, la « Métropole » est Dijon, mais le moteur métropolitain s'est historiquement déployé sur un arc urbain Rhin-Rhône qui relie Strasbourg à Lyon et qui passe en région par le Nord-Franche-Comté, Besançon, Dijon, et le sud Saône-et-Loire. L'essentiel des fonctions d'encadrement dans les domaines considérés comme métropolitains (conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs) est assuré par les grandes polarités régionales que sont Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard, même si d'autres agglomérations disposent également de capacités ou d'activités métropolitaines (Le Creusot-Montceau, Chalon-sur-Saône).

Ainsi, sur le territoire du SCoT du Dijonnais, un volet métropolitain, complémentaire au volet territorial du contrat, est proposé au bénéfice du territoire de Dijon métropole.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont donc pour vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fondent les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

- **L'accompagnement des espaces métropolitains**

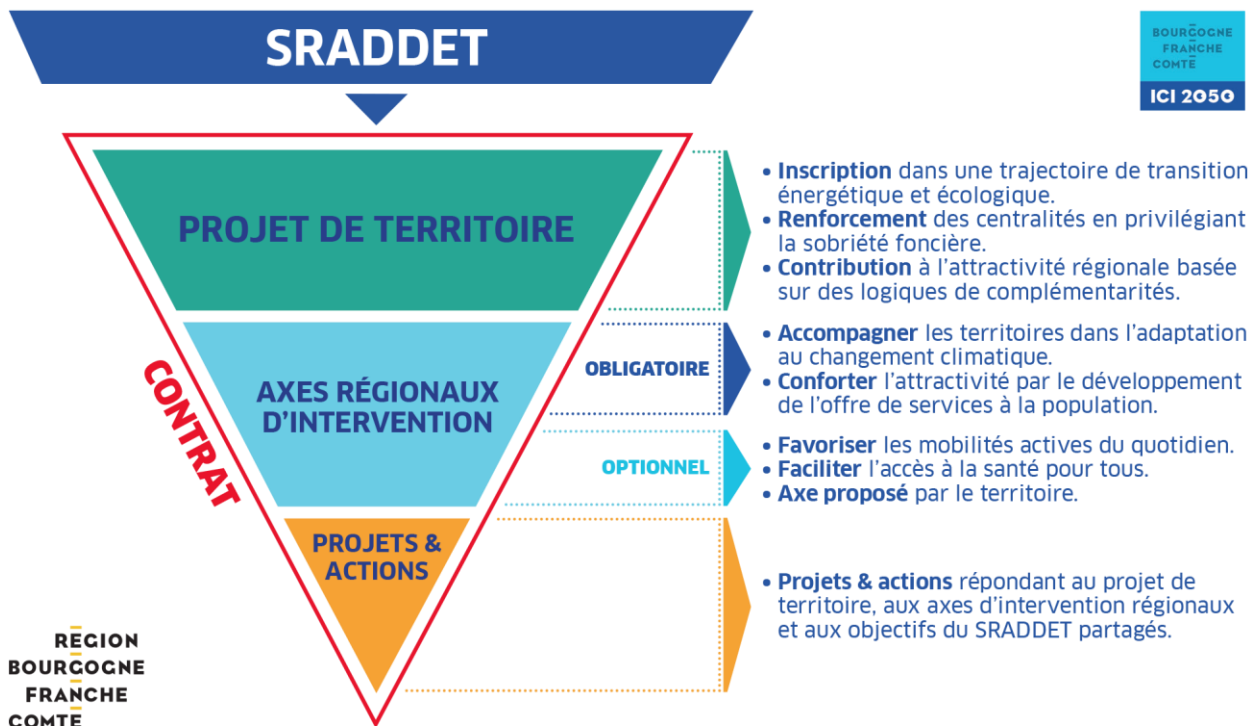
Pour les territoires métropolitains, le SRADDET invite notamment à

- **Encourager les acteurs métropolitains à s'organiser en grands pôles de coopération**, au sein de structures de projets et de coopération, dédiées prioritairement à la mise en réseaux des capacités d'innovation, au soutien aux filières d'excellence, et à la mutualisation des moyens de projection. Ces pôles métropolitains sont l'affaire des territoires qui les composent, mais le SRADDET les engage à s'ajuster intelligemment entre eux, assumer des spécialisations non concurrentes et entraîner les acteurs d'un maximum de territoires, sans lutte de périmètres.
- **Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional** : la présence de grands équipements (universitaires, hospitaliers,

culturels, sportifs, touristiques...) sur le territoire régional contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Région. En effet, ceux-ci offrent un niveau de services supérieur à l'offre de proximité pour répondre aux besoins des habitants mais permettent aussi à la région de s'offrir une visibilité qui dépasse ses limites administratives. Dans un objectif de renforcement de centralités et de services des territoires métropolitains et de leur attractivité, le SRADDET soutient le maintien et le développement de projets de grands équipements en veillant à une implantation équilibrée permettant une offre complémentaire à l'échelle de la région.

- **Promouvoir l'articulation des politiques locales d'attractivité entre elles** et la connexion des objectifs et des actions locales à la stratégie d'attractivité régionale. L'objectif est de favoriser l'émergence et la construction de stratégies d'attractivité locales coordonnées et de plans d'actions de valorisation et de promotion territoriale articulés entre eux.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



2.1 – La stratégie régionale dans le volet territorial du contrat

Le contenu du volet territorial s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
Axes obligatoires		
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés Alimentation de proximité 	30 % a minima
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> Services à la population, accompagnement de nouveaux services Économie de proximité 	50 % au maximum
Axes optionnels		
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours Actions de santé environnementale Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé 	Au choix du territoire
Favoriser les mobilités durables du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux équipements/infrastructures Soutien à l'acquisition de matériels 	Au choix du territoire
Axe proposé par la structure porteuse	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie thématique correspondant à une priorité locale Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants 	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

2.2 – La stratégie régionale dans le volet métropolitain du contrat

Le volet métropolitain a vocation à renforcer au sein de chaque territoire concerné les principaux leviers d'attractivité et de développement :

- Attractivité universitaire de la Région ;
- Attractivité économique de la Région.

Il a vocation à conforter les fonctions métropolitaines des territoires, à savoir :

- Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,
- Enseignement supérieur et recherche,
- Equipement de rayonnement régional/métropolitain.

Il ne s'agit pas de financer des opérations susceptibles, au vu de leur typologie, d'être accompagnées par le volet territorial du contrat (aménagement urbain, mobilités, équipements d'agglomération...).

Dans le champ économique, des éléments d'analyse de chaque territoire sont attendus pour préciser sa contribution aux objectifs régionaux et au développement des filières régionales. Les enjeux identifiés de la RIS3 2021-2027 sont de soutenir l'innovation en faveur de l'emploi et la transition énergétique et écologique ainsi que de renforcer l'attractivité de la région par le soutien à des domaines d'excellence.

Les leviers identifiés pour la compétitivité régionale, en lien avec la spécialisation intelligente, doivent ainsi être au cœur de la stratégie locale et des interventions au titre du volet métropolitain.

Il est attendu ainsi un positionnement territorial spécifique sur les niveaux de services supérieurs et différenciants apportés aux entreprises, les modalités d'appui à l'innovation, au-delà d'un niveau de rayonnement habituel d'une ville ou agglomération.

Dans le champ de l'enseignement supérieur, sont attendus des projets dédiés complémentaires aux engagements inscrits dans le CPER, dans un souci d'assurer la cohérence avec les choix des établissements et leurs expressions de besoins en termes de formations. L'objectif est de conforter le niveau d'équipement et de service, et de renforcer les conditions de l'attractivité territoriale.

Volet métropolitain		
Renforcer les fonctions métropolitaines	<ul style="list-style-type: none">• Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale• Enseignement supérieur et recherche• Équipements de rayonnement régional ou métropolitain.	Crédits dédiés, en complément de l'enveloppe territoriale

ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

À la demande de la Région, se sont regroupés pour élaborer le présent contrat les trois EPCI collaborant au sein du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais qui a compétence pour élaborer le schéma fixant les grandes orientations du développement et de l'aménagement durable de leur territoire.

Le SCoT du Dijonnais, depuis son élaboration approuvée le 4 novembre 2010, repose sur 3 objectifs majeurs :

- Concilier une politique d'accueil ambitieuse et afficher un développement pensé et organisé à partir du réseau d'infrastructures ferroviaires et routières existant, afin de créer de nouvelles complémentarités et solidarités entre les collectivités et éviter les concurrences territoriales,
- Mettre l'économie des ressources au cœur des politiques d'aménagement, le développement devant désormais s'adapter aux ressources et non plus l'inverse, tout en améliorant la qualité de vie par la diversité de l'habitat, l'accès à la mobilité douce et la proximité des services,
- Accueillir de nouveaux habitants et de la richesse productive pour maintenir l'attractivité du territoire.

Il s'articule, depuis sa révision approuvée le 9 octobre 2019, autour de 3 axes stratégiques : organiser la diversité et les équilibres des espaces du SCoT du Dijonnais pour le compte de son attractivité ; faire du cadre de vie un atout capital de l'attractivité du territoire ; soutenir l'excellence et la diversité économiques pour affirmer la place du territoire.

Le SCoT du Dijonnais entend par ailleurs agir efficacement en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, en imposant à l'horizon 2040, une réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de l'ordre de 45 à 50 % par rapport à celle observée entre 2006 et 2014, passant de 70 ha/an à 35 ha/an.

Si ces orientations sont toujours d'actualité et servent de cadre de référence aux politiques publiques des 3 EPCI membres du Syndicat mixte, les élus de ce dernier ont souhaité réinterroger sa stratégie d'aménagement.

Cette révision n°2 prescrite par délibération du 22 février 2023 permettra globalement de répondre aux défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales afin de faire du SCoT du Dijonnais, un territoire plus résilient, sans toutefois remettre en cause ses principes fondateurs.

3.1 – Stratégie globale

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie de **territoire de Dijon Métropole** est définie par son projet de territoire, adopté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2023 (cf. annexe n°1)

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se situe au Sud-Est du département de la Côte-d'Or et est limitrophe de la métropole dijonnaise. Elle comporte environ 22 500 habitants pour une superficie de 204 km².

Genlis, comptait 5 272 habitants en 2018 et constitue la principale polarité du territoire. Le territoire comporte également huit autres communes dont la taille dépasse 1 000 habitants (Rouvres-en-Plaine, Thorey-en-Plaine, Longchamp, Longecourt-en-Plaine, Aiserey, Tart, Longeault-Pluvault et Collonges-lès-Premières). Ces dernières constituent des pôles secondaires d'attractivité avec une offre de services plus ou moins développée. À ces différentes communes s'ajoutent, pour constituer les 22 communes du territoire, de nombreux villages de type péri-urbain ou rural.

Deux axes structurants font du territoire de la Plaine Dijonnaise un territoire facilement accessible : l'axe centré sur la D905, de Dijon à Dole (39), qui traverse Fauverney, Genlis et Longeault-Pluvault, avec la ligne TER 850 000 qui relie Dijon à Vallorbe (Suisse) en desservant, notamment, Genlis et Collonges-et-Premières ; l'axe centré sur la D968, entre Ouges et Saint-Aubin (39), qui traverse Thorey-en-Plaine, Longecourt-en-Plaine et Aiserey, avec la ligne TER 860 000 qui relie Dijon à Saint-Amour (39).

La population de la Plaine Dijonnaise a augmenté de 130% entre 1962 et 2021. Cette dynamique démographique de très forte croissance, après avoir été vérifiée entre 1970 et 2010, s'est ralentie depuis une décennie et n'est plus uniforme. La Commune de Genlis perd des habitants (5 542 en 2008, 5 272 en 2018), quand d'autres communes du territoire poursuivent leur croissance.

La pyramide des âges du territoire de la Plaine Dijonnaise montre que le territoire est majoritairement composé de couples avec ou sans enfants, ou de familles monoparentales. Les jeunes actifs ou étudiants quittent, quant à eux, le territoire. Cette configuration oblige dès maintenant à penser l'augmentation massive de l'importance des seniors dans la vie du territoire.

Le territoire de la Plaine Dijonnaise est à dominante rurale, avec 66% de son territoire en Surface Agricole Utilisée (SAU), contre 52% du territoire départemental. À ces 66% de SAU s'ajoutent 25% de forêts et milieux semi-naturels. Les grandes cultures sont largement majoritaires sur le territoire.

Concernant la vie au sein du territoire de la Plaine Dijonnaise, celle-ci s'organise notamment autour d'un mouvement pendulaire avec Dijon Métropole. En effet, 22% des actifs résidant sur le territoire de la Plaine Dijonnaise y travaillent. Les pôles d'emploi sont autour des Zones d'Activité Économique (comme la zone de la Boulouze à Fauverney), mais également dans Genlis avec des industries et des petites entreprises artisanales.

Le territoire dispose d'un patrimoine touristique paysager important, avec notamment le passage du Canal de Bourgogne et les nombreuses rivières et forêts du territoire. Cependant, des atouts historiques, matériels et immatériels sont également présents sur le territoire et ne demandent qu'à être mis à valeur à travers une politique touristique communautaire.

Du point de vue de l'habitat, le coût de l'immobilier est hétérogène sur le territoire et représente les multiples disparités de ce dernier. Au cours des deux dernières

décennies, le développement immobilier s'est progressivement décalé des communes limitrophes de Dijon métropole, vers les communes du centre et de l'Est du territoire. Le coût de l'immobilier variant selon le foncier disponible et la proximité de Dijon.

Le territoire de la Plaine Dijonnaise jouit donc d'une qualité de vie agréable, aux environnements favorables, et qui porte en son sein toutes les opportunités, mais également les menaces de sa dualité « ruralité-urbanité ».

Pour la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT) :

La Communauté de Communes Norge et Tille se situe à l'Est du département de la Côte-d'Or et est limitrophe de la métropole dijonnaise. Elle comporte environ 16 120 habitants pour une superficie de 125,2 km².

Issue de la fusion de la Communauté de Communes Val de Norge et de la Communauté de Communes Plaine des Tilles, cette récente intercommunalité a la particularité de ne pas être centrée autour d'une centralité, d'une commune à la population largement supérieure aux autres communes membres. Au contraire, si Arc-sur-Tille est la plus peuplée des communes, avec 2 700 habitants, cinq autres communes (Asnières-lès-Dijon, Couternon, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien et Varois-et-Chaignot) sur les 13 restantes, dépassent largement les 1000 habitants. Enfin, des communes de taille plus modestes complètent l'intercommunalité.

À l'instar de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, deux axes structurent le territoire : un axe routier reconnu d'Intérêt Régional, la D70, traversant Couternon et Arc-sur-Tille qui relie Dijon à Gray (70) et l'axe centré sur la D28, traversant Ruffey-lès-Echirey et Saint-Julien, avec la ligne TER 849 000, de Dijon à Is-sur-Tille, tronçon de la liaison entre Dijon et le Luxembourg.

La Communauté de Communes Norge et Tille est un territoire périurbain en pleine expansion qui attire des populations jeunes comme des ménages actifs avec enfants (4 999 familles avec enfants en 2017 contre 4 526 en 2017). Selon la CCI Côte d'Or, il y a un vieillissement de la population (75 ans et plus) entre 2013 et 2018 de 6,9% pour cet EPCI, et de 5% pour la Bourgogne-Franche-Comté. De même, selon l'INSEE, le nombre de 80 ans et plus de l'EPCI qui vivent seuls est de 203 alors que le chiffre était de 112 en 2017.

Le territoire de Norge et Tille est à dominante rurale, avec 69% de son territoire en Surface Agricole Utilisée (SAU), contre 52% du territoire départemental. À ces 69% de SAU s'ajoutent une part importante de forêts et milieux semi-naturels. Les grandes cultures sont largement majoritaires sur le territoire.

Concernant la vie au sein du territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille, celle-ci s'organise notamment autour d'un mouvement pendulaire avec Dijon métropole, avec près de 1 habitant sur 5 travaillant sur le territoire. Les pôles d'emploi sont autour des Zones d'Activité Économique ou Artisanales du Territoire (comme la zone Artisanale d'Arc-sur-Tille) mais également dans les communes du territoire avec des services et des petites entreprises artisanales.

Le territoire dispose d'un patrimoine touristique paysager important, avec notamment le lac d'Arc-sur-Tille, les étangs (issues de gravières notamment) et les nombreuses rivières et forêts du territoire. Cependant, des atouts historiques, matériels et immatériels sont également présents sur le territoire et ne demandent qu'à être mis à valeur à travers une politique touristique communautaire.

D'un point de vue de l'habitat, le coût de l'immobilier est hétérogène sur le territoire et représente les multiples disparités de ce dernier. Au cours des deux dernières décennies, le développement immobilier s'est progressivement décalé des communes limitrophes de Dijon Métropole, vers les communes plus enfoncées dans le territoire. Le coût de l'immobilier variant selon le foncier disponible et la proximité de Dijon.

Le territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille est donc, par sa physionomie, son histoire et ses dynamiques, un territoire offrant à ses administrés les espaces et les paysages d'un milieu rural, tout en jouissant d'un dynamisme économique et d'une attractivité issus, notamment, de la proximité avec la métropole dijonnaise.

Les enjeux pour les deux Communautés de Communes :

Les enjeux à conforter, définis par les deux Communautés de Communes dans une réflexion globale, sont d'inscrire leurs territoires dans un équilibre, rassurant, tourné vers l'avenir et fier de son héritage, mais également de conforter son territoire comme un territoire porteur de valeurs, dynamique, qui accompagne chaque étape de la vie et offre des services et des logements adaptés pour tous, en connexion avec l'ensemble des acteurs.

Ces grands enjeux, les collectivités se proposent de s'en saisir en inscrivant chacune des actions dans le triptyque du développement durable, à travers ces trois orientations stratégiques :

- accompagner les acteurs économiques dans leurs développements et promouvoir l'insertion par l'activité économique et l'emploi local ;
- offrir des services adaptés et de qualité et répondre aux besoins sociaux des plus fragiles ;
- devenir concrètement un lieu d'implantation et d'innovation de la transition et de la résilience écologiques.

Les collectivités portent, pour leurs territoires conjoints, une vision au plus proche des attentes des administrés et en phase avec les enjeux de demain. Inscrite dans leurs projets de territoire, cette stratégie est fondée sur les trois axes du développement durable : développement économique, cohésion sociale et transition écologique. L'ensemble des implications sont liées et ne peuvent être traitées séparément. Par exemple, la transition écologique, à travers de nombreux prismes tels que la sobriété ou l'efficacité énergétiques, se doit d'être abordable et désirable pour l'ensemble du spectre de la population. Si tel n'est pas le cas, l'engouement autour des enjeux

environnementaux ne saura prendre de l'ampleur et ne touchera, de manière superficielle, qu'une tranche de la population.

De même, les collectivités, par ces choix, peuvent permettre aux personnes les plus en difficultés sur le territoire de recouvrer une autonomie et un niveau de vie suffisant, notamment par la synergie des besoins entre les demandeurs d'opportunités professionnelles et les emplois.

Enfin, le terme de cohésion sociale est employé à propos. En effet, la question sociale a longtemps été résumée à l'aide des personnes en difficulté. Or, il est établi aujourd'hui que la mixité sociale est une condition nécessaire pour la bonne vitalité du territoire. Ainsi, une attractivité économique doit également se dégager pour les fonctions d'encadrement. Ce dynamisme économique permettant de limiter les déplacements vers la métropole dijonnaise, donc la consommation énergétique, doit néanmoins se penser dans une optique de préservation de l'environnement, d'inscription dans un contexte local et d'anticipation aux changements à venir. Les activités et les raisonnements pertinents hier doivent être réactualisés par la prise en compte des enjeux de demain. Cet exemple de réflexion permet de montrer que le choix de ces trois piliers ne se fit pas en silo, de manière désynchronisée, mais, qu'au contraire, la stratégie portée par les deux intercommunalités est une stratégie globale, consciente des enjeux et des conséquences qu'impose chaque choix.

Ces trois fondamentaux permettent ensuite de dessiner de manière plus précise des nombreuses thématiques et notamment les thématiques fondamentales du Contrat « Territoires en Action » à savoir : conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population et accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, favoriser les mobilités actives du quotidien. Ces trois déclinaisons permettent de respecter et d'implémenter la volonté politique des collectivités. En effet, à l'heure actuelle, près de 80% des administrés de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille ne font « que » résider, sans y travailler, puisque le bassin d'emploi principal se situe sur le territoire de Dijon métropole. Ainsi, l'augmentation de l'offre présente sur les deux territoires de services aura pour conséquence de rendre accessible à chacun les premiers biens et services nécessaires au quotidien. Le tout, dans une approche, encore une fois, protectrice de l'environnement et prospective face aux menaces actuelles et futures.

Bien que plus précises que les trois fondamentaux cités plus haut, ces trois thématiques ne suffisent pas à la rédaction d'actions. C'est pourquoi, dans le cadre du contrat Territoires en Action, les intercommunalités se sont dotées d'objectifs opérationnels clairs, l'enjeu étant de traduire les aspirations énoncées précédemment pour, d'une part, doter les services et les élus de l'ensemble du territoire de repères accessibles et, d'autre part, de cerner les actions en fonction des compétences intercommunales.

Les objectifs opérationnels des deux Communautés de Communes sont les suivants :

Axes du contrat	Objectifs opérationnels
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	Préserver le patrimoine culturel et consolider une identité ; Préserver un environnement où il fait « bien vivre » ;
Conforter l'attractivité par le développement de services à la population	Accueillir et conserver toutes les familles ; Faire du caractère rural des territoires un art de vivre ;
Favoriser les mobilités actives du quotidien	Déployer les déplacements fluides pour une mobilité plus active et vertueuse

De l'ensemble de ces points apparaît toujours la structure en trois temps de la volonté initiale : transition écologique, cohésion sociale et développement économique.

De ces objectifs opérationnels ont découlé de nombreuses actions, actions qui sont en partie reprises dans le contrat « Territoires en Action », en fonction de leur degré d'avancement et de leur pertinence dans l'inscription audit contrat. Afin de ne pas énumérer une liste, il est possible de citer, par exemple, la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié mutualisé à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille, mais également la revitalisation des centre-bourgs, ou encore le développement de la politique touristique.

Ces objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions, sont décrits dans le graphe d'objectifs annexé au présent contrat (cf. annexe n°2).

3.2 – Stratégie en lien avec le SRADDET

Axe 1 : accompagner les transitions

Pour Dijon Métropole : les objectifs et axes d'intervention du projet métropolitain, annexé au présent contrat (cf. annexe n°1), sont en tous points en phase avec les axes du SRADDET destinés à accompagner les transitions.

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a, sur son territoire, de nombreuses démarches stratégiques et documents de planification engagés :

- le Pacte de Gouvernance : ce document permet de cadrer les relations de gouvernance entre l'intercommunalité d'une part, et ses communes membres d'autre

part. De même, il explicite le fonctionnement des institutions de la Communauté de Communes et l'intervention des conseillers communautaires et municipaux ;

- le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, porté par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagers et déchets assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM de la Plaine Dijonnaise) et actif sur la période 2020-2025 ;
- la Convention Territoriale Globale : construit en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, ce document précise les enjeux ainsi que les leviers d'action pour le secteur de la famille, le logement (avec une approche sociale), les services ainsi que les jeunes. Dans cet esprit, une extension est lancée depuis l'été 2022 pour préciser le secteur de l'enfance-jeunesse ;
- le Plan Climat Air Énergie Territorial : la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé, le 17 février 2022, son Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Construit sur cinq axes (Habitat, Mobilité, Consommation locale, Production respectueuse de l'environnement et l'exemplarité), il engage la collectivité dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de réduction de la pollution de l'air et de promotion des énergies d'origine renouvelable ;
- le Contrat de Relance et de Transition Écologique. Dans une logique de coopération avec l'État et le Département et d'ambition unie du territoire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a validé son contenu le 27 janvier 2022. Ce travail a permis de réfléchir sur les trois volets du Plan de Relance (la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale) afin de décliner une stratégie globale territoriale ;
- le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a été adopté le 19 janvier 2023 : dans un cadre englobant l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus et toutes les politiques de la collectivité, il compose la feuille de route de la Collectivité pour les dix prochaines années.

Il est enfin possible de mentionner d'autres documents en cours de rédaction tel que :

- le Plan de Mobilité Simplifié mutualisé, avec la Communauté de Communes Norge et Tille, qui sera construit en 2023, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD), organisé par l'Agence pour la Transition Écologique. L'objectif de ce plan est de définir précisément les lignes directrices des politiques de la collectivité en matière de mobilité, en parallèle du Contrat Opérationnel de Mobilité.

La sobriété foncière est promue par la collectivité, comme partenaire de la construction des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, et appliquée dans l'aménagement des Zones d'Activité Économique. Les ressources naturelles ou énergétiques font également l'objet d'un travail de sobriété. Ce travail se traduit sous de nombreuses formes : une attention particulière dans les marchés publics, une sobriété dans le fonctionnement de la collectivité, l'application d'actions choisies du Plan Climat-Air-Énergie Territorial et, en général, la promotion d'un mode de vie plus sobre.

La santé environnementale est prise en compte dans les politiques de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Par exemple, la qualité de l'air est un axe important du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, avec une attention toute particulière aux technologies employées pour les combustibles (énergies fossiles ou bois-énergie). De plus, le renforcement de la biodiversité et la préservation des espaces naturels et agricoles sont des éléments fondamentaux de la vision politique. La création d'îlots de biodiversité à travers les houblonnières communautaires ou l'avis défavorable du Conseil Communautaire à l'installation de nouvelles gravières, véritables dangers pour les terres fertiles de la Plaine Dijonnaise, mais également les nombreux cours d'eau qui la composent, sont des preuves tangibles de l'engagement communautaire.

Bien évidemment, la transition écologique et le développement de la résilience territoriale doivent se faire avec les citoyens. Pour cela, des groupes de travail citoyens ont été tenus pour la rédaction du projet de territoire, de même que des consultations publiques pour les plans importants. De plus, de nombreuses boucles de randonnée, à travers les paysages de la Plaine Dijonnaise, sont en cours de réalisation pour montrer à chacun la richesse matérielle, immatérielle et naturelle du territoire. Enfin, l'accès à l'information est un élément central, et la Communauté de Communes organise, pour cela, des cinés-débats et des conférences régulièrement autour d'enjeux écologiques et sociétaux.

Pour la Communauté de Communes Norge et Tille :

La Communauté de Communes Norge et Tille a, sur son territoire, de nombreuses démarches stratégiques et documents de planification engagés.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille constitue le fil conducteur de sa politique territoriale où est établi un programme d'actions pluriannuel réparti entre différentes commissions et piloté par un groupe de travail Projet de Territoire.

La Communauté de Communes Norge et Tille a signé un CRTE avec l'État et le Département le 11 février 2022. L'objectif de ce contrat est d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique, avec une double ambition transition écologique et cohésion sociale.

D'autres documents sont également en cours de rédaction :

- le Plan Climat Air Énergie Territorial : la Communauté de Communes Norge et Tille est à ce jour le seul et le premier territoire volontaire d'une démarche Plan Climat Air-Énergie Territorial pour la période 2024-2029 dans le département de la Côte d'Or. De même, elle envisage de mettre en œuvre un schéma de développement ENR en partenariat avec le SICECO ;
- la Convention Territoriale Globale : ce document est en cours d'élaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il mettra en exergue les enjeux sociaux des habitants de la Communauté de Communes Norge et Tille, notamment les plus vulnérables et les différentes modalités d'accompagnement ;
- mobilité : la Communauté de Communes Norge et Tille, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilités, souhaite déployer des mobilités durables et solidaires sur

son territoire et ses voisins. Ainsi, elle travaille sur deux projets à savoir l'AVELO 2 pour élaborer un Schéma directeur cyclable visant à développer le système vélo sur son territoire et le Plan de Mobilité Simplifié mutualisé avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

- Projet Alimentaire Territorial (PAT) : labellisée PAT émergent niveau 1 en février 2022, la Communauté de Communes Norge et Tille s'engage avec les différents acteurs à développer une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes de son territoire ;
- l'économie circulaire : le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise et le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères sont les deux syndicats qui s'occupent de la collecte et du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille. Trois déchetteries se répartissent sur le territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille.

Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région

Pour Dijon Métropole : les objectifs et axes d'intervention du projet métropolitain, annexé au présent contrat (cf. annexe n°1), sont en tous points en phase avec les axes du SRADDET destinés à organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force de la Région.

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

La cohésion sociale et l'accès aux services de base pour les habitants du territoire sont des axes prioritaires de la politique intercommunale. Le projet de territoire, en cours d'élaboration, confortera un territoire porteur de valeurs, pour accompagner l'ensemble des administrés dans toutes les étapes de la vie. La collectivité vise ainsi à accueillir et conserver toutes les familles, encourager l'envol des jeunes sur place, développer des aires de vie bien desservies et accompagner et entourer les seniors. Dans cette optique, une structure « France services » intercommunale a été ouverte début 2022, à Genlis, au sein du Centre Social de la Plaine Dijonnaise. Cette structure intercommunale a pour vocation d'offrir, à l'ensemble des administrés, un lieu ouvert à tous, proposant activités, soutien et rencontres. Aussi, le centre social se rend régulièrement dans toutes les communes du territoire pour apporter à chacun un service public de qualité. De même, la collectivité, détentrice de la compétence enfance-jeunesse, offre un accueil périscolaire et extrascolaire sur 17 communes des 22 du territoire. Cette bonne décentralisation est notamment rendue possible par un fructueux travail de coopération et de mutualisation avec les communes du territoire. Un accès bien réparti, aux services de base, pour les habitants du territoire, est également un axe très important pour limiter les déplacements, d'une part, et rendre le territoire plus sobre, d'autre part.

Pour la Communauté de Communes Norge et Tille :

Le projet de territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille permet de partager une vision, d'améliorer la qualité des services apportés aux habitants et de les renforcer et mutualiser. Pour cela, elle travaille avec les services de l'État, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Région Bourgogne-Franche-Comté en l'occurrence, sur différents projets et/ou actions aussi bien sur l'enfance-jeunesse, la mobilité, la santé, l'accès au numérique avec le recrutement d'un conseiller, etc. Une des valeurs de la Communauté de Communes Norge et Tille est de favoriser la cohésion sociale à différentes échelles communale et intercommunale, le vivre ensemble et le développement personnel des habitants. Le Contrat Territoires en Action pilotée par la Région devra constituer un gage de réciprocité à échelles territoriales ayant des réalités, spécificités et ambitions variées.

Axe 3 : construire des alliances vers l'extérieur

Pour Dijon Métropole : les objectifs et axes d'intervention du projet métropolitain, annexé au présent contrat (cf. annexe n°1), sont en tous points en phase avec les axes du SRADDET destinés à encourager la construction d'alliances vers l'extérieur.

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'investit dans de nombreuses démarches de coopération avec les territoires voisins, à différentes échelles. Les enjeux de ces coopérations sont multiples. Il s'agit de profiter des retours d'expérience de chacun, de partager les points de vue et trouver des solutions innovantes, de développer la complémentarité des territoires, tant en matière de ressources que d'expériences et, sur des sujets dont la portée dépasse largement le territoire intercommunal, d'engager des démarches cohérentes et pertinentes. Ainsi, la collectivité est engagée :

- dans une charte de coopération avec la Communauté de Communes Norge et Tille. Signée en 2022, cette charte est un accord cadre, de principe, pour acter la volonté des deux intercommunalités de travailler ensemble sur des sujets communs, tout en conservant une indépendance franche et définie. Pour rappel, les deux collectivités œuvraient avant la signature du document, et œuvrent toujours ensemble à travers un service commun d'instruction du droit des sols. Dans ce cadre, les deux collectivités ont d'ores et déjà, comme évoqué ci-dessus, répondu conjointement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoires de Nouvelles Mobilités Durables ;
- dans le cadre de l'AMI Territoire d'Innovation de Grande Ambition, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise collabore avec Dijon métropole pour développer son projet de transition alimentaire basé notamment

sur le principe que l'urbain a besoin du rural pour s'alimenter et que le rural a besoin de l'urbain pour vendre ses produits ;

- au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais, avec la Communauté de Communes Norge et Tille et Dijon métropole. Le syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale a notamment vocation à développer un urbanisme harmonieux entre ces trois territoires ;
- un travail avec la Communauté de Communes Cap Val de Saône, la Communauté de Communes Rives de Saône et la Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, pour l'installation d'une cuisine centrale utile à l'ensemble des collectivités engagées ;
- un travail sur le développement touristique, avec la Communauté de Communes Cap Val de Saône ;
- le Contrat Canal de Bourgogne, à échéance 2022. Regroupant de nombreuses intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté, ce contrat vise à valoriser et à apporter une offre de services soutenue tout le long du Canal de Bourgogne ;
- le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés de la Plaine Dijonnaise, émanation intercommunale, intervient également sur quatre communes du territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille ;
- le SINOTIV'eau, syndicat mixte eau et assainissement, est un syndicat qui traite des questions d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, mais également sur d'autres territoires limitrophes ;
- la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est également membre de trois syndicats de rivière dont les limites dépassent largement le territoire intercommunal ;
- la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est également membre du syndicat intercommunal d'électricité de Côte-d'Or (SICECO).

Pour la Communauté de Communes Norge et Tille :

La Communauté de Communes Norge et Tille est engagée pour son territoire, dans de nombreuses actions de collaboration et de partenariat, avec des acteurs au niveau local ou supra-territorial. De ces partenariats découlent de nombreux dispositifs présents et actifs sur le territoire tels que :

- la convention territoriale globale à signer avec la CAF qui prend la suite des conventions existantes ;
- le Contrat Cap 100% Côte d'Or ;
- le SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés de la Plaine Dijonnaise) dont la CCNeT est membre ;
- le SMOM (Syndicat Mixte des Ordures Ménagères) dont la CCNeT est client ;

- le Contrat énergétique SICECO (Syndicat intercommunal des collectivités électrifiées de la Côte-d'Or) ;
- le SBO (Syndicat du bassin de l'Ouche) et le SITNA (Syndicat intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison) ;
- les Syndicats des eaux : SINOTIV'EAU, Clénay/Saint-Julien, Asnières-les-Dijon, Varois-et-Chaignot / Orgeux ;
- la sécurité : pompiers ;
- dans une charte de coopération avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Signée en 2022, cette charte est un accord cadre, de principe, pour acter la volonté des deux intercommunalités de travailler ensemble sur des sujets communs, tout en conservant une indépendance franche et définie. Pour rappel, les deux collectivités œuvraient avant la signature du document, et œuvrent toujours, ensemble à travers un service commun d'instruction du droit des sols. Dans ce cadre, les deux collectivités ont d'ores et déjà, comme évoqué ci-dessus, répondu conjointement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoires de Nouvelles MObilités Durables ;
- au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais, avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Dijon métropole. Le syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale a notamment vocation à développer un urbanisme harmonieux entre ces trois territoires ;
- les contrats et conventions passés entre les EPCI et les opérateurs et établissements de l'État (dont ADEME, ANAH, VNF, agences de l'eau).

3.3 – Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions réglementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

Les communautés de communes de la Plaine Dijonnaise et Norge et Tille ont déposé, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié, une candidature qui s'appuie sur leur stratégie globale présentée dans l'article 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

Au regard des attentes de l'AMI FEDER rural, la stratégie de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille permet, dans un regard global, d'embrasser les différents attendus.

Premièrement, pour le développement des « Villages intelligents », les collectivités souhaitent promouvoir, sur leur territoire, l'économie circulaire à travers l'émergence de tiers-lieux mais en allant bien au-delà de ce terme générique qui peut représenter des structures bien différentes (Fablabs, espaces de coworking, ...). Il est à noter que la Communauté de Communes Norge et Tille pointe spécifiquement et de manière très développée, la transition numérique comme un élément fondamental dans sa politique, à travers un axe spécifique dans son projet de territoire. Cet axe nécessite un accès, pour les services publics comme pour les initiatives privées, à des réseaux performants. À l'heure de la dématérialisation, l'ensemble des collectivités entame une dématérialisation, raisonnée, des offres et une ouverture de plateformes numériques, pour permettre aux citoyens de bénéficier des dispositifs mis en place.

Deuxièmement, la mobilité durable est un enjeu, comme déjà évoqué, très important pour les deux territoires quand près de 80% des actifs vont travailler sur le territoire de Dijon métropole. À ce titre, la création du Plan de Mobilité Simplifié mutualisé entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille, lancé en novembre 2022, permettra de répondre de manière locale, aux besoins des administrés et de proposer des solutions adéquates. De même, les collectivités sont engagées dans le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin du Dijonnais, où elle compte bien œuvrer à une amélioration du trafic tant routier que ferroviaire, par l'optimisation et l'accroissement de l'offre de services. À l'heure de la réduction des gaz à effet de serre, le train, dans le cadre de l'intermodalité, doit être une solution solidement appuyée par l'ensemble des organismes publics. La mobilité, d'un point de vue global, ne doit cependant pas être comprise comme un problème, un sujet indépendant, mais uniquement comme une conséquence d'un certain type d'aménagement du territoire. En effet, le contexte historique de la seconde moitié du XX^{ème} siècle et les politiques choisies ont entraîné une situation où une mobilité motorisée est, généralement, nécessaire pour se rendre sur son lieu de travail, s'approvisionner, se divertir etc. Ainsi, si tous les efforts possibles doivent être conduits pour décarboner la mobilité, en préservant les ressources naturelles, comme les minerais, et en implantant une sobriété dans les équipements ou les usages, œuvrer dans cette direction ne soustrairait pas les collectivités d'offrir, par les décisions d'aménagements et de solidarité économique, un territoire frugal en mobilité.

Ainsi, le troisième axe du FEDER Rural, le renouvellement urbain, est une préoccupation forte de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille, en premier lieu parce qu'elles sont les partenaires privilégiés des communes dans le cadre de leur compétence « urbanisme », en second lieu parce qu'elles disposent d'une compétence forte en matière de développement économique et doivent faire face à une raréfaction du foncier économique. Cet enjeu est plus particulièrement présent pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui est inscrite dans une Opération de Revitalisation du Territoire au titre du programme Petites Villes de Demain piloté par la commune de Genlis. Si de nombreux programmes sont conçus pour le renforcement des centralités

au sein des intercommunalités, les attentions politiques des deux intercommunalités portent également sur l'équilibre territorial et la juste répartition des actions à mener sur tout leur territoire. De plus, le renouvellement urbain ne peut se faire sans prise en compte des conséquences sur l'environnement. Ainsi les deux intercommunalités souhaitent inscrire l'ensemble de leurs démarches dans la lutte contre les phénomènes d'imperméabilisation des sols et de réduction de la biodiversité. Animée par l'ensemble des idées énoncées ci-dessus, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite engager la réhabilitation de son centre social situé à GENLIS, dans une démarche vertueuse en matière d'énergie, d'utilisation de l'espace et de préservation de l'environnement.

Quatrièmement et dernièrement, le « tourisme » et le « patrimoine culturel » sont deux items forts à enjeux pour les des deux intercommunalités. Ces dernières possèdent chacune sur leurs territoires des curiosités connues à l'échelle départementale et régionale, telles que la base de loisirs d'Arc-Sur-Tille ou le Canal de Bourgogne qui attirent déjà une certaine partie de la population, autochtone ou étrangère. Cependant, les collectivités placent, dans leurs stratégies, la vie dans sa globalité au centre des réflexions. Ainsi, la création de lieux ou d'événements touristiques pour dynamiser le territoire est un axe très important. En effet, à travers la possibilité offerte aux citoyens (du territoire ou de l'extérieur) de découvrir les richesses locales, il s'agit également, et modestement, de retrouver une identité sur le territoire, afin d'éviter l'écueil du territoire dortoir et de réellement se concrétiser en lieu de vie, en faisant d'un territoire rural un art de vivre. Cette volonté se traduit, d'une part, par la volonté de développement de l'offre à destination des touristes, tant patrimoniale que de plaisance (hôtellerie, restauration etc.) et, d'autre part, par le développement de chemins doux, véritables circuits de randonnée couvrant l'ensemble du territoire.

Bien évidemment, ces deux collectivités ne peuvent, à elles seules, porter l'ensemble de ces attentes. Ainsi, chacune, forte déjà d'un pacte de gouvernance avec leurs communes membres, d'une charte de coopération, souhaite collaborer avec tous les acteurs publics et privés du territoire, afin de porter, avec le soutien du FEDER rural, une politique de développement partagée et durable.

ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION

4.1 – La stratégie du territoire dans le cadre du volet territorial du contrat

Dans le cadre du volet territorial, les territoires du SCoT du Dijonnais ont décidé de retenir les axes d'intervention suivants :

Axes obligatoires

1. Accompagner les territoires du SCoT du Dijonnais dans l'adaptation au changement climatique :

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés
- Alimentation de proximité

2. Conforter l'attractivité des territoires du SCoT du Dijonnais par le développement de l'offre de services à la population

- Services à la population, accompagnement de nouveaux services
- Économie de proximité

Axe facultatif

3. Favoriser les mobilités durables du quotidien

- Soutien aux équipements/infrastructures
- Soutien à l'acquisition de matériels

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 3) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention priorisées par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, prérequis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et les territoires du SCoT du Dijonnais, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

Chaque projet programmé fait l'objet d'une fiche-projet qui précise sa finalité, son maître d'ouvrage, etc. dont le modèle est présenté en annexe 5.

4.2 – La stratégie du territoire propre au volet métropolitain du contrat

Ce volet spécifique a vocation à conforter les fonctions métropolitaines du territoire, en traitant les thématiques suivantes :

- Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale ;
- Enseignement supérieur et recherche ;
- Équipement de rayonnement régional/métropolitain.

Il s'agit de soutenir des projets nouveaux répondant aux objectifs régionaux et à la dimension métropolitaine, dont la nature ou l'importance nécessitent une intervention spécifique. La liste des projets retenus au titre du volet métropolitain est contractualisée et annexée au présent contrat (cf. annexe 4.2).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 – Engagements des territoires du SCoT du Dijonnais

Les territoires du SCoT du Dijonnais se conçoivent comme les espaces d'animation, de pilotage et de coordination de leurs stratégies respectives, de réflexion et d'anticipation en vue de leur actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, chacun des trois territoires du SCoT du Dijonnais s'engage à :

- **Piloter son propre projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
 - Définir *a minima* un référent contrat qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
 - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie qu'il porte, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux ;
 - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
 - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (cf. annexe 4) en lien avec la Région.
 - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
 - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.

- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
 - Présenter les projets et actions au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
 - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.

- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
 - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre au Comité de pilotage ;
 - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
 - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
 - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 5), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;

- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
- Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
- Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'État, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
- Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.
- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

5.2 – Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
 - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
 - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
 - Mobiliser sur la durée du contrat des enveloppes d'investissement, pour les volets territorial et métropolitain, pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7 ; ces enveloppes pourraient être abondées dans le cadre d'un potentiel avenant en 2026, pour la période 2026– 2028, au regard du taux d'engagement du contrat et des capacités financières de la Région.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie de chacun des territoires du SCoT du Dijonnais en lien avec les thèmes du contrat :**
 - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
 - Santé ;
 - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions ;
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
 - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
 - Participer aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec les territoires du SCoT du Dijonnais ;

- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**

- Échanger avec chacun des territoires du SCoT du Dijonnais sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont du Comité de pilotage ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les territoires du SCoT du Dijonnais ;
- Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
- Identifier et appliquer le régime d'aide d'État adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT

6.1 – Les moyens financiers dévolus au volet territorial du contrat

L'enveloppe financière en investissement de 4 659 927 € a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

D'un commun accord, les Présidents de Dijon Métropole, de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille ont décidé que cette enveloppe financière serait ainsi répartie :

- 3 000 000 € au bénéfice de Dijon Métropole ;
- 1 659 927 € répartis en deux parts égales entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille.

Ils ont par ailleurs souhaité qu'au moins 20 % de ces enveloppes soient affectés à des projets de l'axe d'intervention facultatif « favoriser les mobilités durables du quotidien ». Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie (cf. annexe 4.1), dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 2. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes

d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (cf. annexe 4.1) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

De même, cette enveloppe est également répartie entre les territoires selon les modalités définies dans l'annexe 4.1 du présent contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

6.2 – Les moyens financiers dévolus au volet métropolitain du contrat

S'agissant du volet métropolitain, une enveloppe de 16 650 000 € est allouée à 8 projets sur le territoire de Dijon métropole (cf. annexe 4.2). Ces projets ont été sélectionnés au regard de leur qualité, de leur cohérence et compatibilité vis-à-vis des priorités régionales et des capacités financières de la Région.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

7.1 - Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1^{er} semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
 - ✓ Pour le volet métropolitain, le contrat aura un caractère programmatique. Les projets et le niveau de soutien régional sont déterminés en amont de la signature du contrat et contractualisés, au niveau de la maquette financière (cf. annexe 4.1).
 - ✓ Pour le volet territorial
 - Dans le cadre de la négociation, 1ère phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
 - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
 - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation des territoires ;
 - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maître d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 5), validées par le Comité de pilotage.
 - Après signature du contrat :
 - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
 - Inscription des projets dans la programmation validée en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 5).
 - Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
 - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
 - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
 - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.

- 1er semestre 2026 : Fin d’instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu’au 31/12/2028 :

- 2nd point d’étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d’un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : études stratégiques et animation.

7.2 – Procédure de présentation des projets au soutien contractuel

Chacun des projets entrant dans le champ d’intervention du contrat devra faire l’objet d’une présentation et d’une validation par le Comité de pilotage, sur la base d’une fiche-projet (annexe 5) remplie par le maître d’ouvrage. L’avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par chacun des territoires du SCoT du Dijonnais, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d’ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques des territoires du SCoT du Dijonnais et de la Région.

Une demande d’aide financière auprès de la Région par le maître d’ouvrage de l’action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d’intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d’intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu’aux critères définis dans chaque axe d’intervention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

8.1 – Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire

Chacun des territoires du SCoT du Dijonnais définit l’instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires -État, Département notamment- à ces instances.

Celles-ci sont en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre leurs services et ceux de la Région.

8.2 – Composition et rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COPIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par les trois Présidents des Intercommunalités signataires de ce contrat et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COPIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle des territoires du SCoT du Dijonnais et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COPIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Échanges sur les projets de territoires (mise en œuvre et perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- la mise à jour de la maquette financière, sur les volets territorial et métropolitain.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

Article 11 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à ... le ...
(en 5 exemplaires originaux)

Marie-Guite DUFAY
Présidente de la
Région Bourgogne-Franche-Comté

Ludovic ROCHETTE
Président de la Communauté
de Communes Norge et Tille

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté
de Communes de la Plaine Dijonnaise

François REBSAMEN
Président de Dijon Métropole

ANNEXES

AU CONTRAT DE TERRITOIRE

« *TERRITOIRES EN ACTION* »

2022-2028

DU SCOT DU DIJONNAIS

**Annexe 1 – Projet de territoire (révision du projet métropolitain) de
Dijon Métropole adopté par le conseil métropolitain le 23 mars 2023**

Après le lancement de la révision du Projet métropolitain le 14 avril 2022, qui a posé les bases d'une actualisation à l'aune des récentes évolutions sociétales et territoriales tout en renforçant la cohésion des élus intercommunaux et municipaux autour de ce projet fédérateur pour l'avenir du territoire, une phase de porter à connaissance, de dialogue public et de concertation a été menée avec de multiples acteurs de juin 2022 à janvier 2023.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter le Projet métropolitain révisé prenant en compte les remarques et propositions formulées dans le cadre de ce processus. Synthétisées dans le document « Cahier de la concertation » annexé à ce projet de délibération, celles-ci confirment des grandes orientations identifiées avec les forces vives de notre métropole, qu'elles soient citoyennes, associatives, entrepreneuriales, institutionnelles ou encore issues des territoires voisins. La présente délibération bénéficie néanmoins de nombreux enrichissements et précisions rédactionnelles directement issus de cette période de concertation.

Après son changement de statut en 2017, Dijon métropole, jusqu'alors Communauté urbaine du Grand Dijon, a validé en novembre de la même année son Projet métropolitain, constituant le guide de sa réflexion et de son action.

Cinq années plus tard, Dijon métropole a construit son essor autour des **5 axes** alors décidés :

- 1 Renforcer nos identités urbaines pour dynamiser l'attractivité de la capitale régionale
- 2 Développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file
- 3 Dijon métropole, moteur des alliances territoriales
- 4 Innovation et mouvement pour imaginer la ville de demain
- 5 Pour une gouvernance renouvelée et fédératrice

Après le renouvellement des conseils municipaux de 2020, dans un contexte bousculé par deux années de crise sanitaire et avec la priorité à la transition écologique et énergétique qui doit être réaffirmée, il est apparu nécessaire d'engager la révision du projet métropolitain :

- Une révision portée par les exigences liées au changement climatique ;
- Une révision qui prend en compte l'exercice de compétences nouvelles, en particulier dans le domaine social, transférées du Département à la Métropole à la fin du précédent mandat ;
- Une révision de nature à renforcer la cohésion métropolitaine entre nos 23 communes, grâce à la co-construction d'une trajectoire choisie pour tracer et garantir un destin commun, dans la fidélité à une histoire riche de 20 années de développement dynamique qui nous a hissé au rang des métropoles de niveau national, grands territoires de vie, d'attractivité et de développement.

Le projet métropolitain renouvelé se doit en outre d'être un guide dans les démarches contractuelles entre l'Etat et les collectivités. Il est donc nécessaire de doter Dijon métropole d'un socle favorable aux échanges et aux négociations avec le Département, la Région, l'Etat, voire l'Union Européenne.

Après son approbation par le conseil du 14 avril 2022, la première version du projet métropolitain révisé a constitué le support du dialogue public avec les citoyens et tous les acteurs du territoire et a permis en particulier de recueillir l'avis du Conseil de développement.

Il s'agissait de faire de ce projet métropolitain un projet commun à tous ses habitants et acteurs, apte à éclairer les choix de chacun, au regard de sa possible implication dans la dynamique de développement et l'animation du territoire. Enfin, la Métropole a souhaité saisir cette opportunité pour renforcer les liens et la coopération avec les territoires environnants. La réalisation en 2020 d'un premier document intitulé « Atlas des territoires » constituait une base précieuse d'échanges sur les enjeux. La phase de dialogue qui a été ouverte avec les EPCI voisins doit nous permettre

de renforcer nos coopérations dans un avenir qui nous lie nécessairement à ces territoires, tout en contribuant à gommer certaines approches opposant l'urbain au rural et nuisant par là même à toute forme de cohésion.

Pour conclure ces rappels introductifs, le rapport qui vous est présenté tient ainsi en compte des remarques et propositions, dont vous trouverez en annexe le détail, qui ont pu être exprimées sous 5 formes différentes et complémentaires de concertation :

- Forums territoriaux (3 réunions publiques menées par le président de Dijon métropole François Rebsamen)
- Rencontres thématiques entre les vice-présidents de Dijon métropole et les acteurs du territoire métropolitain
- Rencontres avec les présidents des EPCI de l'aire urbaine de Dijon
- Avis du Conseil de Développement
- Contributions numériques sur une plateforme en ligne accessible via le site *metropole-dijon.fr* et conçue par Dijon métropole spécifiquement pour cette phase de concertation

Au final, le présent rapport reprend la structure du rapport initial et y intègre les éléments complémentaires issus de la concertation. Il vous propose ainsi tout d'abord, suite aux travaux internes menés avec les élus et les services, de mettre en avant **trois orientations transversales** majeures pour l'avenir du territoire et des habitants de Dijon métropole :

A – Les orientations transversales

- 1 La Métropole ancrée dans son territoire
- 2 La Métropole des transitions
- 3 La Métropole de la proximité

Puis il vous propose de structurer le futur projet métropolitain autour des **cinq axes décidés en 2017, complétés par deux axes supplémentaires** essentiels que sont « la transition écologique et la cohésion territoriale » et « la métropole sociale et solidaire » :

B – les axes du Projet métropolitain 2022-2030

- 1 La transition écologique et la cohésion territoriale
- 2 Renforcer notre identité à la fois urbaine et rurale pour dynamiser l'attractivité de notre territoire
- 3 Développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file
- 4 Dijon métropole, promoteur des alliances territoriales
- 5 Innovation et mouvement pour imaginer la ville de demain
- 6 La métropole sociale et solidaire
- 7 Pour une gouvernance renouvelée et fédératrice

A Les trois orientations transversales

Forte d'un territoire qui rayonne, Dijon métropole poursuit le développement de son attractivité en s'appuyant notamment sur **trois orientations transversales** qui renforcent l'équilibre et la solidité de son projet pour l'avenir.

1 - La Métropole ancrée dans son territoire

Après une période qui a priorisé la structuration économique et urbanistique de Dijon métropole et qui a permis de consolider son rôle locomotive de capitale régionale, il est désormais nécessaire de tisser l'ancrage territorial de ces actions. Il s'agit à la fois de poursuivre la réalisation concrète des nombreux projets d'envergure lancés et leur enracinement local.

En s'appuyant sur les filières majeures (agroalimentaire, santé, énergies, numérique, tourisme, etc.), le rôle de la Métropole est aujourd'hui tant d'en poursuivre le développement que de renforcer cette dynamique en entraînant dans son sillage l'ensemble des acteurs locaux, tout en assurant un bénéfice direct aux habitants de Dijon métropole.

Pour y parvenir, il s'agit de travailler les liens transversaux entre les différents projets d'une même filière, d'amplifier les logiques de clusters, de consolider et développer les entités déjà existantes, de donner envie à d'autres de venir de s'y greffer - sous-traitants, fournisseurs, partenaires - et de mobiliser la recherche universitaire.

C'est pourquoi, dans la suite des propositions formulées par les groupes de travail, il s'agit de réfléchir l'ensemble de nos politiques publiques au regard des objectifs suivants :

- Renforcer la lisibilité des orientations et actions de la Métropole pour mieux les faire connaître aux différents acteurs ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire autour des 7 axes du projet métropolitain, en les invitant à les porter dans leur propre domaine ;
- Inviter le nouveau Conseil de Développement à devenir un outil d'enrichissement et de partage du projet métropolitain ;
- S'appuyer sur les communes pour articuler les ambitions du Projet métropolitain avec leurs propres projets ;
- Se servir des services de proximité, illustrer les projets par des actions concrètes en prise directe avec le quotidien des habitants, pour les sensibiliser et les rendre acteurs des stratégies de développement à plus grande échelle ;
- Fédérer autour d'un « esprit métropolitain » au service de l'habitant et du territoire.

2 - La Métropole des transitions

Déjà reconnue pour ses efforts en faveur de la transition énergétique, de la pertinence de sa démarche sur l'alimentation ou de sa gestion volontariste depuis deux décennies des problématiques d'eau et d'assainissement, Dijon métropole réaffirme son engagement écologique en structurant le projet métropolitain autour de la transition climatique.

Au-delà de l'ajout au projet métropolitain d'un axe spécifique sur cette thématique, il est ici question de se donner une direction, un objectif commun, d'amplifier en responsabilités individuelle et collective un mouvement d'ensemble et à faciliter des alliances avec les territoires voisins pour que les modes de vie évoluent progressivement, tant sur le plan alimentaire, qu'en matière d'habitat, de travail ou encore de déplacements.

Le climat est un défi majeur qui doit être appréhendé avec une vision plus globale, de façon transversale à toutes nos politiques publiques, quelles qu'elles soient : économie, urbanisme, aménagement et usage des sols, préservation des ressources (eau, énergie, etc.), alimentation, transports, etc.

La transition, c'est l'opportunité d'aller vers une vie collective plus harmonieuse tout en rendant soutenable par chacun les orientations permettant de protéger la planète et les populations. Elle doit ainsi toucher tous les habitants, bénéficier également aux plus fragiles.

La transition climatique invite à modifier les postures, en adaptant la gouvernance du service public et en anticipant ses évolutions ; à ce titre, l'organisation des services de la Métropole sera revue pour faciliter la transversalité et la mobilisation de toutes les parties prenantes de cette transition.

3 - La Métropole de la proximité

La proximité peut s'incarner par :

- L'ensemble des services directs que la métropole délivre aux habitants : transports, eau, déchets, propreté, culture, sports, solidarités, etc. ;
- La capacité permanente à croiser les projets des habitants, des entreprises, des associations et le projet métropolitain.

La compréhension de la métropole et de ses compétences n'est pas toujours aisée. Il faut donc parvenir à la faciliter en s'appuyant notamment sur le relais constitué par les communes membres, avec pour enjeu la recherche de la bonne articulation entre échelon communal et métropolitain.

Il s'avère par ailleurs nécessaire de rendre plus lisibles les projets portés par Dijon métropole vis-à-vis de l'habitant, à travers la mise en lumière de thématiques qui impactent directement son quotidien (voirie, politiques sociales...). Ce dernier intégrera progressivement l'utilité de la métropole et l'intérêt d'un sentiment d'appartenance à une véritable communauté de destin, jusqu'à des problématiques de sécurité qui ont conduit les communes de Dijon métropole à développer leurs échanges avec la création en 2022 d'un comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Dans ce cadre, la coordination et la coopération pourront être développées par exemple lorsque les phénomènes concerneront l'ensemble du territoire ou que la mise en commun d'ingénierie et moyens s'avèrera utile, telle en matière de vidéo-protection.

Autre exemple, l'actuel déploiement des points d'accès aux droits associés avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes membres, tout en facilitant l'écoute des besoins et du ressenti des usagers, doit rendre également plus compréhensibles les actions métropolitaines réalisées en proximité.

Ces trois entrées transversales marquent ce Projet métropolitain 2022 dans une trajectoire à l'horizon 2030 et se traduisent dans chacun des sept axes développé ci-après.

B Les axes du Projet Métropolitain 2022 – 2030

1 - La transition climatique et la cohésion territoriale

Le Conseil métropolitain affirme la nécessité d'une métropole adaptable, agile et résiliente, qui peut agir et réagir en toutes circonstances, et de coopérations solides, évolutives et bienveillantes. Dijon métropole doit être porteuse d'une ambition d'ouverture et d'hospitalité en phase avec l'ambition écologique.

Elle doit promouvoir la ville du « care » et de la transition climatique, tout en valorisant son attractivité, en impulsant et en soutenant l'innovation au service de cette transition.

Il s'agit à long terme d'une plus-value écologique et économique pour le territoire. En travaillant à partir des acquis, des équipements existants et des investissements, à leur adaptation, à leur transformation, il s'agit de capitaliser sur cette avance pour répondre à ces grands enjeux.

La reconnaissance par l'Union Européenne de ces acquis à travers la sélection de Dijon métropole dans le programme « 100 villes neutres climatiquement et intelligentes » est un point d'appui fort, d'autant que notre métropole devient pilote et bénéficie donc d'un soutien particulier pour innover et expérimenter des projets ou des démarches permettant d'atteindre la neutralité climatique.

Lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble des communes de la métropole

Dijon métropole entend contribuer à la sortie des énergies fossiles en privilégiant les énergies renouvelables et locales. Comme en témoignent son réseau de chaleur urbain de 130 kilomètres qui fonctionne majoritairement au bois (biomasse issue de forêts régionales) et à la chaleur récupérée dans son usine d'incinération des déchets ménagers, un premier parc de 44 000 panneaux photovoltaïques déployés sur une ancienne décharge de produits inertes ou encore une usine de production de biométhane valorisant des boues d'épuration, la Métropole veut s'engager à atteindre la neutralité Carbone sans attendre 2050.

Cet objectif se décline à travers la réalisation d'un Plan Climat – Air – Energie territorial ambitieux qui se singularisera notamment par la place importante qu'y prendra la question de l'alimentation. Cette orientation est cohérente avec le poids que représente le système alimentaire dans son ensemble en termes d'émission de gaz à effet de serre (25%) et la stratégie globale portée par la métropole. La mise en œuvre du projet pilote RESPONSE et de sa répliquabilité à d'autres territoires, ainsi que le développement d'un écosystème Hydrogène régional et le développement des flottes décarbonées participent également de cette ambition.

Accélérer la transition énergétique du territoire métropolitain et construire un mix énergétique local, bouclier contre la volatilité des prix de l'énergie

Il est nécessaire tout à la fois de poursuivre les efforts en matière d'efficacité énergétique et de sobriété, de multiplier les opérations permettant la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en suscitant massivement les investissements tant privés que publics notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de solarisation. La métropole entend amplifier ce mouvement en promouvant l'hydrogène, en cherchant à accélérer - avec l'Etat et la Région - la rénovation énergétique des logements, en poursuivant le développement des réseaux de chaleur sur les sites pertinents, en adaptant sa stratégie d'achat et en expérimentant l'autoconsommation.

Adapter le territoire au changement climatique

Le territoire métropolitain prend sa part dans l'adaptation au changement climatique et la lutte contre le réchauffement.

La métropole amplifie la préservation des ressources naturelles : eau, sols, biodiversité, air. Elle crée et veut renforcer de grands réservoirs de biodiversité. Cependant, ces différentes politiques ne concernent pas seulement les espaces naturels ou agricoles sanctuarisés. Elles se déploient également dans tous les tissus urbains, souvent par des programmes de plantations ou de désimperméabilisation d'espaces publics.

Parallèlement, pour donner envie d'habiter le territoire en s'appuyant sur les atouts d'une densification raisonnée couplée à la végétalisation d'espaces tant publics que privés, les politiques d'urbanisme et d'aménagement s'inscrivent elles-aussi dans l'objectif d'adaptation climatique.

En effet, l'effort de construction doit se poursuivre. Notre métropole est en croissance démographique grâce à l'attractivité qu'elle exerce, mais surtout par son solde naturel. De plus le vieillissement de la population s'accompagne d'une baisse de nombre de personnes par foyer et donc par logement. La réponse à ces besoins a été quantifiée et organisée par le PLUiHD, qui a programmé en termes d'habitat mais aussi d'immeubles d'activités le développement de l'agglomération. Simultanément, le PLUiHD, en cohérence avec les orientations du SCOT, a fait le choix de limiter drastiquement l'extension urbaine. Ainsi les nouveaux projets deviennent-ils un levier pour reconquérir des espaces urbains en mutation, engager leur végétalisation et leur désimperméabilisation dans des opérations visant à associer à une certaine intensité urbaine les éléments de base permettant la lutte contre les îlots de chaleur, tout en rendant possible une « vie de quartier » épargnant aux habitants des déplacements subis. Les projets de restructuration urbaine de l'entrée de métropole route de Beaune aujourd'hui déqualifiée, de l'aménagement de la friche ferroviaire de Porte Neuve ou encore de densification de certaines zones d'activités sont emblématiques de cette ambition.

Ecoquartiers ou opérations plus modestes s'inscrivent également dans une trame verte et bleu renforcée à toutes les échelles, de celle des combes et forêts à celle des plantations d'accompagnement d'immeubles, de rues ou de places.

Amplifier les stratégies métropolitaines de mobilité durable

Dans la continuité des actions menées de longue date, Dijon métropole œuvre à la construction d'une mobilité durable, abordable, favorisant la cohésion sociale et le développement économique local.

Tirant à l'heure de son dixième anniversaire un bilan très satisfaisant de la réalisation du tramway, fer de lance de cette politique d'éco-mobilité, la Métropole programme le lancement d'études de

prolongements du tracé existant, au sud, par l'avenue Roland Carraz à Chenôve qui doit être réhabilitée comme l'a été l'avenue Jean-Jaurès, et à l'est, après la commune de Quetigny, soit pour desservir les entreprises et/ou les nouveaux quartiers d'habitat de Chevigny-Saint-Sauveur, avec un choix de matériel roulant qui doit à nouveau être expertisé entre un mode tram ou un autre mode TCSP (Transport en Commun en Site Propre).

Mais une mobilité durable, pour permettre la réduction de la part de l'automobile, se traduit aussi par la décarbonation de l'ensemble de la flotte de bus (arrêt de l'achat de bus neufs diesel et passage à des énergies propres dans le cadre du projet hydrogène notamment) et par la poursuite d'un schéma directeur cyclable ambitieux.

L'objectif poursuivi est de favoriser l'intermodalité et le report modal en incluant l'ensemble des services de mobilités, y compris les modes de déplacement doux, afin de lutter efficacement contre l'« autosolisme ». Ainsi, faciliter la compréhension sur la complémentarité des modes, favoriser les mobilités actives et développer les mobilités solidaires s'affirment comme les axes forts de la mobilité de demain au sein de la métropole dijonnaise.

La ZFE (Zone à Faibles Emissions), qui doit être instituée de par la loi d'ici le 1^{er} janvier 2025, est d'abord une mesure de santé publique visant à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle contribuera aussi à la décarbonation de la flotte de véhicules particuliers comme de transports de marchandises. Compte tenu de ses impacts économiques et sociaux potentiels, elle devra faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et son calendrier prendra en compte une qualité de l'air déjà meilleure à Dijon que dans la plus grande partie des métropoles concernées.

La question des haltes ferroviaires doit en particulier être traitée comme l'un des éléments renforçant cette stratégie territoriale globale et cohérente de la mobilité.

Offrir aux entreprises un cadre de développement économique réactif et attractif, notamment dans le domaine de la transition énergétique et numérique

Les entreprises et tout l'écosystème du territoire représentent un fort potentiel d'économie énergétique et un levier important d'une transformation progressive vers une économie décarbonée. La métropole s'engage à leurs côtés pour construire un cadre global apte à faciliter les engagements écoresponsables.

La démarche en cours sur la logistique urbaine durable est l'une des illustrations de cet objectif puisqu'elle doit permettre de donner un cadre plus précis aux acteurs économiques concernés et de mieux maîtriser les flux et modes de livraison dans les zones denses.

Porter une stratégie globale de transition alimentaire à l'échelle du bassin de vie

La question alimentaire est au centre de préoccupations sociales, économiques, environnementales et de santé publique majeures. Depuis la production jusqu'à la consommation, le système alimentaire est fortement émetteur. Au travers de son projet « Dijon, Alimentation durable 2030 » et de la marque fédératrice ProDij, soutenus par l'État au titre du dispositif « Territoire d'innovation », la métropole entend agir à toutes les étapes de la chaîne de valeur pour tendre vers un système alimentaire local plus vertueux.

La création d'une légumerie métropolitaine est emblématique de la volonté de la métropole d'agir concrètement en faveur de la relocalisation des filières d'approvisionnement des cuisines centrales du territoire qui représentent plus de 15 millions de repas produits chaque année pour seulement 7 % de produits locaux. Au-delà, ce sont également les questions de logistique, de stockage, de transformation, de conservation et de distribution qui seront prises en compte par la métropole.

Les coopérations intercommunales engagées autour de la restauration scolaire doivent également permettre de renforcer la connexion entre production locale et composition des menus proposés aux enfants. Ce faisant, c'est une meilleure maîtrise des coûts et une juste rémunération des producteurs qui sont recherchées, pour des produits sains et de qualité.

Au-delà, c'est l'évolution des comportements alimentaires de tout un territoire qui conditionne la réussite de la transition alimentaire. Cela passera nécessairement par une stratégie de sensibilisation et d'information en direction de tous les publics (adultes, seniors, étudiants, etc...) mais également par un dialogue avec les territoires producteurs voisins.

Il peut s'agir par exemple de mettre en place des appels à projets auprès de jeunes entreprises et impliquant les citoyens, dans un objectif de fertilisation croisée entre filières.

Pour entraîner un maximum d'acteurs dans cette approche, la Métropole entend renforcer les rencontres entre acteurs et impliquer les citoyens, y compris par le Conseil de Développement.

Par la promotion de la transition alimentaire dans la Cité internationale de la gastronomie et du vin, il s'agira d'en faire une vitrine de l'alimentation à la dijonnaise, et de viser à ce que Dijon soit

reconnu comme un territoire démonstrateur. La création d'un observatoire de la transition alimentaire doit concourir à cette stratégie, tandis qu'un travail avec les acteurs des solidarités doit permettre de veiller à la meilleure conjugaison des enjeux alimentaires locaux et des enjeux de lutte contre la précarité.

Préserver l'or bleu

Le programme Eauvitale, porté dès 2004 par la Métropole et l'ex-Syndicat Mixte du Dijonnais, avait permis en 10 chantiers, dont la restructuration de la station d'épuration Dijon-Longvic, de remettre l'agglomération à niveau en matière de qualité d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées pour rendre une eau propre à la nature. Le tout en négociant avec le délégataire la baisse progressive du prix de l'eau pour de très nombreux usagers, malgré de nouveaux investissements nécessaires lors de la décennie 2010-2020 (lutte contre les fuites, remplacement des canalisations pendant les travaux du tramway, modernisation des puits à Poncey-lès-Athée, usine de production d'eau potable de la source de Morcueil) et la définition de nouveaux enjeux en matière d'eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Une histoire d'eau qui a continué de s'écrire en 2021 avec la constitution d'Odivéa, société d'économie mixte à opération unique, et un nouveau contrat qui opère la refonte en une seule et même délégation de service public de 5 contrats d'eau ou d'assainissement qui avaient cours jusque-là et depuis très longtemps (30 ans pour certains...). Un nouveau cadre juridique qui a permis une nouvelle baisse du prix de l'eau et de profiter à plein des compétences de grandes entreprises à la pointe de la technologie tout en conservant un pouvoir de contrôle renforcé sur les prises de décision. La construction d'une usine performante de méthanisation des boues, leur incinération et le traitement de micropolluants parachèvent ce contrat qui représente un modèle d'innovation sans égal en France aujourd'hui.

Alors même que des investissements importants continuent d'être programmés pour améliorer encore la performance de cette politique globale de préservation des ressources, cette gestion vertueuse permet à Dijon métropole, malgré des épisodes de sécheresse de plus en plus récurrents, d'assurer aujourd'hui l'alimentation en eau potable de 300 000 habitants dont ceux de 42 communes du département (convention de fourniture en gros). Alors que la population de la métropole et de la quarantaine de communes ainsi desservies hors territoire métropolitain a augmenté de 25 000 habitants entre 2005 et 2021, le volume d'eau prélevé au milieu naturel pour l'alimentation en eau potable a diminué (de 25 à 19,8 millions de mètres cubes par an). La réduction des fuites sur le réseau, mais aussi les efforts des usagers, particuliers et entreprises, expliquent cette tendance baissière qu'il faut continuer d'amplifier.

2 - Renforcer notre identité à la fois urbaine et rurale pour dynamiser l'attractivité de notre territoire

Le territoire de Dijon métropole est à la fois urbain et rural. C'est l'une de ses nombreuses richesses. Loin d'opposer ces deux facettes, ce Projet métropolitain entend les articuler de manière harmonieuse pour développer les atouts complémentaires d'une cité où il fait bon vivre, composée d'espaces naturels, agricoles et viticoles qui en font la fierté. La métropole vise un développement équilibré autour du triptyque Ville attractive / Ville durable / Ville solidaire.

Dijon métropole, capitale épicentre de la région Bourgogne-Franche-Comté, métropole à taille humaine et douce à vivre ; Dijon métropole, proche de la nature, viticole et gourmande ; Dijon métropole, universitaire et économique, solidaire, culturelle et sportive... l'identité urbaine doit ainsi se conforter autour des atouts naturels de la métropole et des territoires voisins, en développant en particulier le projet de métropole viticole.

Une ambition qui s'appuie sur la reconquête du vignoble du Dijonnais (plantation de quelque de 100 hectares de vignes en AOC Bourgogne sur des parcelles historiquement identifiés en AOC Bourgogne, demande parallèle auprès de l'Inao de la reconnaissance d'une Dénomination Géographique Complémentaire « Bourgogne Dijon »), en convergence avec les dynamiques impulsées par la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et l'installation à Dijon du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin. Sur cette même thématique de l'identité vitivinicole de la Métropole, la reconnaissance par l'Unesco du cœur historique de Dijon dans le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial depuis 2015 continue de produire des effets concrets de dialogue urbain-rural et de coopération avec les nombreuses collectivités locales concernées par la mise en œuvre d'un ambitieux plan de gestion.

Conjuguer les engagements métropolitains et communaux pour conforter une identité commune autour de la culture et du patrimoine

La compétence partagée de la culture entre métropole et communes doit conduire à une complémentarité d'actions qui valorisera les nombreux atouts patrimoniaux et culturels du territoire.

Le projet métropolitain doit également conduire à poursuivre l'amélioration de l'équilibre des fonctions urbaines sur chaque partie du territoire : emploi, habitation, espaces naturels, services

La singularité du territoire métropolitain, comparé à de nombreuses métropoles saturées sur le plan des mobilités, est d'avoir su préserver un espace de vie aéré et fluide. La poursuite d'un équilibre entre les grandes fonctions urbaines sur chaque partie du territoire contribue à garantir à chaque habitant un parcours quotidien simple et aisé pour répondre à ses différents besoins et à ceux de sa famille. La mise en œuvre d'un schéma de logistique urbaine durable doit renforcer cet équilibre en répondant aux mutations économiques, tout en permettant un bon fonctionnement des espaces urbains et une maîtrise des flux de marchandises.

La poursuite de la stratégie ambitieuse d'un urbanisme maîtrisé pour une ville accessible à tous

La diversité des densités d'habitat permet à chacun de trouver le meilleur équilibre entre accessibilité financière, proximité d'emploi et de commerces, quiétude et lien social. Cette stratégie d'urbanisme d'ensemble, qui concourt à une meilleure répartition du logement social, se poursuit avec une écoute spécifique à chaque partie du territoire, dans ses souhaits propres d'évolution, en complémentarité et solidarité avec les autres.

La coopération avec les territoires voisins et la mise en valeur des ressources humaines, patrimoniales, naturelles, économiques, universitaires

L'identité de notre territoire dépasse les limites de la seule métropole. Elle s'appuie sur une cohérence d'image et d'atouts avec les territoires voisins qui y contribuent, tant sur le plan des paysages que des atouts naturels, économiques ou de services. C'est ensemble que nos territoires doivent continuer à renforcer le sentiment profond et constructif d'appartenance territoriale.

Développer et promouvoir les atouts œnogastronomiques, culturels, patrimoniaux, naturels et sportifs du territoire

Ces atouts partagés constituent les bases de l'identité métropolitaine. Ils doivent être portés et développés par tous les acteurs. La métropole peut jouer un rôle d'incitation, d'accompagnement et de développement de ces atouts. Conforter la trame verte et bleue, porter la promotion du label « tourisme vert et éco-responsable » auprès des acteurs de la filière touristique, développer le tourisme sportif, en sont quelques exemples de traduction opérationnelle.

Sur le plan de la culture, il est à souligner d'emblée que la Métropole, quand elle ne s'appuie pas elle-même sur sa compétence en matière de création d'équipements (construction du Zénith de Dijon), dispose sur son territoire de grandes structures et équipements culturels reconnus, labellisés ou conventionnés par l'Etat, qui ont tous vocation à œuvrer et à rayonner bien au-delà des frontières du territoire métropolitain : les musées des Beaux-Arts et archéologiques de Dijon (musées de France), l'Opéra de Dijon (Théâtre lyrique d'intérêt national), La Vapeur (Scène de Musiques Actuelles), le Théâtre Dijon Bourgogne (Centre Dramatique National), la Minoterie, Le Dancing (Centre de Développement Chorégraphique National), le Conservatoire à Rayonnement Régional, L'ESM - Ecole Supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté, l'ENSA - Ecole nationale Supérieure d'Art de Dijon, le FRAC Bourgogne (Fonds Régional d'Art Contemporain) ou encore le Consortium museum.

Mais en parallèle à cette force de frappe culturelle emblématique de ce que peut apporter la capitale régionale à destination d'un nombre considérable d'habitants, la Métropole est appelée à mieux articuler son action avec celles des communes dans une logique de coordination et de coopération territoriale. Elle doit rechercher notamment à faciliter une dynamique de complémentarité des emplois et des compétences, à organiser une porte d'entrée commune de communication, partagée avec les communes et les acteurs, sans gommer les spécificités des uns

et des autres. La Métropole doit valoriser les initiatives culturelles du territoire, et renforcer le dispositif local de formation ainsi que les liens entre acteurs qui ne se connaissent pas tous d'une commune à une autre. Au travers de sa compétence mobilité, il s'agit en outre de viser à adapter l'offre de transport, dans une logique de transition écologique, afin notamment de rendre les lieux culturels accessibles à tous les publics, y compris depuis les communes qui n'ont pas d'établissement sur place.

En ce qui concerne l'appui aux sports, la Métropole, au titre de la notion d'intérêt communautaire, prend en maîtrise d'ouvrage la réalisation ou la remise à niveau d'infrastructures structurantes pour le territoire (stade d'athlétisme, grand stade, piscine olympique et piscine du Carrousel). Mais elle est aussi identifiée comme un échelon pertinent pour proposer des expériences de mutualisation des équipements et des moyens, notamment pour la maintenance et l'entretien, l'émergence d'une ingénierie commune, un partage des pratiques. Les coopérations doivent avoir pour objectifs de développer le sport pour tous, de préserver le sport de proximité sur les territoires ou encore partager un label métropole pour les manifestations portées par les communes, notamment pour promouvoir le développement durable. Il s'agit également de développer l'information sur le sport handicap, d'harmoniser les politiques d'aide aux licences, d'encourager la pratique libre du sport et de favoriser l'organisation et l'animation du réseau des acteurs.

3 - Développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file

Le développement économique est une priorité pour favoriser la création d'emplois et de valeur sur le territoire métropolitain et accroître son attractivité, tout en préservant la qualité de vie et le bien-être. La métropole accompagne la structuration et le développement des filières fortes du territoire : la santé, l'agroalimentaire, le numérique, demain aussi les énergies bas carbone, etc. La collectivité doit continuer à organiser, notamment grâce à la nouvelle agence Dijon Bourgogne Invest, le marché foncier et l'immobilier d'activités pour renforcer ces filières, de même que l'offre de services et les outils pour accompagner la croissance économique locale.

Le développement universitaire est aussi une force de développement du territoire qui a effectué récemment son rattrapage avec 1 000 étudiants ingénieurs supplémentaires attendus à horizon 2027 grâce à l'accueil de nouvelles écoles d'enseignement supérieur. Véritable métropole universitaire avec 6000 nouveaux étudiants en 2020, soit un total de 40 000 étudiants sur le territoire, il nous faut encore renforcer nos partenariats avec l'université de Bourgogne et les établissements d'enseignement supérieur pour organiser un schéma de développement universitaire, source d'ancrage et de développement de l'Université sur le territoire.

Si Dijon métropole est devenue un territoire attractif dans le concert des grandes métropoles, il lui faut poursuivre le développement de son offre de services pour encore mieux répondre aux attentes des investisseurs et des talents attirés.

Consolider l'offre foncière et immobilière pour l'accueil des entreprises sur le territoire

Sur la période 2021-2030, dans le cadre de la Loi climat et résilience visant à réduire par deux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le foncier à vocation économique et les nombreux emplois qu'il induit sont devenus un enjeu majeur qui conduit la métropole à se doter d'une stratégie raisonnée de densification de ses zones d'activités, pour continuer à favoriser les implantations et le maintien des entreprises qui souhaitent rester sur le territoire métropolitain :

- Optimisation de la consommation foncière à travers par exemple le développement des « concepts » de villages d'entreprises portés par des promoteurs spécialisés qui vendent/louent ensuite des espaces d'activités ;
- Attention portée à nos relations avec les acteurs privés en recherchant la complémentarité de nos actions quand cela est possible (achat de gré à gré) ou par le recours à une politique de préemption pour préserver des espaces à enjeux ;
- Programmation de la mise sur le marché de nouveaux hectares à vocation économique avec un effet temporel de lissage pour permettre d'anticiper les attentes des entreprises pour leurs projets d'implantation (quelque 80 ha de foncier économique à deux ans, mais un potentiel d'environ 160 ha qui doit faire l'objet d'une programmation accélérée).

Cette stratégie, qui s'appuie aussi sur une recherche de spécialisation sectorielle à l'instar du pôle santé-innovation sur la ZAE Mazen-Sully, doit notamment prendre en compte l'animation du parcours résidentiel de l'entreprise, depuis sa création et ses différentes phases de développement, nécessitant d'avoir sur le territoire une offre complète (fablab, plateformes d'expérimentation, incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprise, parcs d'activité) et adaptée aux besoins des différentes filières.

Cet accompagnement doit être étoffé par des outils, de type portage immobilier et de construction, dispositifs de financement, ingénierie de projets, conseils et expertises, pour accélérer l'intégration des entreprises sur le territoire.

En synergie avec les compétences de Dijon métropole et de la Splaad en matière d'urbanisme et de développement économique, la création de la nouvelle agence Dijon Bourgogne Invest (DBI) s'inscrit dans cette volonté affirmée de consolidation de l'attractivité par l'accueil de nouvelles entreprises, startups, PME et ETI... pour renforcer les filières d'excellence du territoire.

Les zones d'activité du territoire doivent aussi être pensées comme des lieux de vie avec la création de zones connectées, avec des solutions d'accessibilité, des espaces d'accueil et d'animation, des offres résidentielles variées, pour qu'il y ait une dynamique de développement sur chacune de ces zones et une cohérence globale de leur animation à l'échelle de la métropole.

Animer et coordonner les acteurs des filières

Cela repose sur un enjeu d'animation avec une gouvernance économique renforcée et une stratégie de coordination/animation des différents acteurs par filière (investisseurs, clusters, organismes de formation, financeurs...) qui œuvrent pour l'appui au développement économique du territoire.

Sur chacune des filières du territoire, il faut également renforcer nos capacités de networking, de workshops, de conventions, de salons pour être encore plus visible, être dans les réseaux qui génèrent du business, favoriser les échanges d'expertises, rendre Dijon incontournable quand on parle gastronomie, santé ou énergies bas carbone.

Valoriser, développer et promouvoir le potentiel universitaire et de recherche

L'enseignement supérieur constitue l'un des leviers majeurs de l'attractivité et du développement métropolitains, avec la nécessité pour accroître l'attractivité étudiante et l'amélioration du taux de rétention dans la Métropole des étudiants une fois diplômés, de renforcer l'offre des formations d'enseignement supérieur proposées actuellement en lien notamment avec les besoins des filières d'excellence du territoire.

Il est important également de favoriser et amplifier l'entrepreneuriat étudiant, notamment dans la formation et le soutien aux doctorants pour créer leur entreprise.

L'Université de Bourgogne constitue un atout essentiel de notre territoire et un partenaire de poids dans la dynamisation de notre tissu économique et le renforcement de l'innovation. Les axes scientifiques de l'université de Bourgogne méritent d'être fortement soulignés et soutenus, en lien avec les filières d'excellence et les grands projets du territoire. Les partenaires conviennent en particulier de l'importance de développer des chaires en lien avec les forces scientifiques et économiques du territoire.

La stratégie territoriale d'enseignement supérieur et de recherche doit se développer principalement autour de 4 axes :

- Développer l'attractivité du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- Optimiser l'ancrage des étudiants sur le territoire
- Décloisonner encore le monde de la recherche et le monde socio-économique
- Soutenir l'excellence internationale de l'université et des grandes écoles

Ainsi, la Métropole et le monde de l'enseignement supérieur doivent continuer de façonner un développement conjoint à travers des études et actions partagées, des conventions de partenariat, des campagnes de communication... L'objectif, alors que Dijon commençait à perdre ses étudiants à la fin des années 90, est plus que jamais de les attirer ou les garder dans la métropole après le bac et de leur permettre de trouver un emploi à l'issue de leur cursus. Logement, transports, activités sportives, carte culture... la capitale régionale est reconnue comme très accueillante, vivante, mais aussi accessible pour les étudiants. Aujourd'hui, dans cette métropole dynamique mais à taille humaine, pas moins de 40 000 étudiants (courbe en augmentation année après année) trouvent les conditions idéales pour mener à bien leurs études et ce sont des critères qu'il est essentiel de préserver et de faire progresser. Parmi les enjeux prioritaires déjà identifiés, en lien avec les compétences du Crous : le développement de l'offre de logements et d'une offre de restauration universitaire de centre-ville.

Une économie tournée vers un avenir marqué par la transition climatique

Tout en promouvant une offre axée plus résolument sur la transition climatique et préoccupée des solidarités, la métropole dijonnaise doit, dans le même temps, poursuivre une trajectoire de développement économique performante et accueillante, d'activités plus économes en ressources et en énergie, orientée sur les usages, qui valorise in fine la production de produits et de services, la création d'emplois, et une économie connectée à son territoire.

La métropole doit s'appuyer sur les projets porteurs du territoire dans le domaine de la transition climatique (hydrogène, éco-construction, solarisation, réseau de chaleur urbain, quartiers à énergie positive, transition alimentaire...), pour amplifier et valoriser les acquis d'un territoire où l'on respire, et mobiliser l'écosystème des entreprises et de la recherche sur ce domaine. Il s'agit également de structurer la communication et la promotion autour des de ces grands projets métropolitains de la transition climatique pour accueillir de nouvelles activités tertiaires ou des

unités de production dans ce domaine. Il s'agit encore d'intégrer dans les critères d'implantation des entreprises l'exemplarité environnementale (ex : bâtiments bas carbone).

Enfin, la mise en place d'une politique publique transversale de transition écologique est indissociable du déploiement d'une stratégie métropolitaine d'ESS sur le territoire.

Développer le tourisme d'affaires, le tourisme vert et enrichir les loisirs de pleine nature

Ces axes sont inscrits dans le schéma de développement touristique métropolitain.

Au-delà du développement touristique autour de la gastronomie et du vin, le tourisme vert et le développement d'une offre d'itinérance pour enrichir les loisirs de pleine nature en lien avec les territoires voisins, ainsi que le développement du tourisme d'affaires et de l'offre culturelle et patrimoniale, doivent s'inscrire dans une stratégie encore plus ambitieuse.

L'ambition métropolitaine sur le tourisme d'affaires s'inscrit dans un contexte très favorable avec, entre autres, l'installation du siège mondial de l'OIV à Dijon (Organisation Internationale de la Vigne et du Vin) ainsi que l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin. Dijon métropole se positionne ainsi comme un territoire de congrès répartis sur plusieurs équipements d'accueil (Palais des congrès, Parc des expositions, Auditorium, Zénith, Cité internationale de la gastronomie et du vin qui connaît une forte demande en matière de séminaires). Un projet majeur vise à développer des retombées économiques démultipliées sur le territoire en se dotant d'un Bureau des congrès pour promouvoir la destination sur le marché des événements et rencontres d'affaires. La création de ce Bureau des congrès est à même de conforter la compétence distinctive d'accueil du territoire, et ce avec l'ensemble des partenaires économiques et touristiques associés. Véritable porte d'entrée pour les organisateurs d'événements, il contribuera à développer l'attractivité de la métropole en lien avec les filières d'excellence via les événements à attirer ou à créer en collaboration, et pour asseoir l'image d'une destination économique et business de Dijon. La reconfiguration du Parc des expositions et congrès de Dijon est également un des grands projets de renforcement de l'attractivité du territoire et à fort enjeux de rayonnement international.

Amplifier la stratégie internationale de développement

La réflexion sur la stratégie de développement international, en termes de coopérations et de solidarité internationale, doit nous amener à proposer un volume et une qualité d'actions d'envergure européenne.

Le soutien à l'excellence internationale de l'Université et des grandes écoles doit conduire à la création de services pour attirer les talents, dynamiser les mobilités entrantes et sortantes, faciliter l'intégration des étudiants internationaux, l'accueil de congrès et événements de dimension internationale sur le territoire, etc.

Développer l'attractivité du territoire

Les objectifs qui précèdent doivent être atteints par un travail collégial sur l'amélioration de l'attractivité du territoire autour des filières d'excellence, de la décarbonation de l'économie, d'un tourisme d'affaires et d'une offre de congrès à fort potentiel de développement, ainsi qu'une offre de mobilité, en particulier sur la question des dessertes et des infrastructures ferroviaires qui doivent être renforcées, permettant de mieux connecter encore Dijon au reste du territoire national et européen.

4 - Dijon Métropole, promoteur des alliances territoriales

Être métropole, c'est assumer les grandes fonctions liées au développement et à la croissance, conjointement avec les régions, tout en se plaçant, en intelligence avec les départements, dans une perspective de solidarité, d'alliances et de réciprocité avec les territoires ruraux qui nous entourent. C'est tisser des liens de solidarité avec les collectivités voisines. D'ores et déjà, par exemple, Dijon métropole traite la majorité des déchets ménagers des habitants de la Côte-d'Or, la préservation de la ressource en eau conduit à des échanges et des liens bien au-delà du territoire métropolitain, et les grands équipements culturels, universitaires, hospitaliers (le CHU Dijon Bourgogne/Hôpital François Mitterrand, le Centre Georges-François Leclerc, le pôle santé Valmy...) ont une force d'attraction qui porte loin, à l'échelle de la grande région.

La métropole inscrit dans ses priorités les échanges mutuels avec les territoires environnants qui sont interdépendants sur bien des aspects. Au-delà de l'importance de la combinaison des espaces (lieux) et des réseaux (liens), le rapport ville campagne peut se développer notamment

autour du projet alimentaire territorial, du rapport à l'environnement, de la gestion économe et durable de l'eau, de la gestion innovante et vertueuse des déchets, de la biomasse et de la fourniture de bois, de la production d'énergies renouvelables (électricité, gaz) susceptibles d'apporter des compléments de rémunération au monde agricole et de répondre aux besoins à long terme d'énergie de la métropole.

La valorisation de l'harmonie coteaux - ville - plaine peut apporter un volet structurant dans les rapports territoriaux. La métropole viticole et des Climats prend alors toute sa place au sein d'une stratégie interterritoriale. La métropole continuera de miser sur la continuité et l'interdépendance des territoires et de faire des alliances territoriales une source de solidarités dans une stratégie gagnant-gagnant.

Construire l'offre métropolitaine, identifier les services apportés réciproquement entre territoires voisins et communiquer sur cette offre

Les alliances territoriales se construisent d'abord et avant tout sur la base de projets et de services concrets, répondant aux besoins de chacun des territoires concernés et aux besoins communs. Après une étape nécessaire de meilleure interconnaissance des territoires et de leurs atouts, l'identification des sujets d'intérêts communs est à même de construire une coopération à moyen terme avec chacun d'entre eux. La première phase d'établissement d'un « Atlas des territoires » doit être poursuivie pour faire émerger des sujets solides de coopération.

Développer des stratégies communes autour des objectifs de transition écologique

L'objectif de réduction des gaz à effet de serre est au cœur des politiques de mobilités.

Le principe de la ZFE (Zone à Faibles Emissions) se présente comme un outil de réduction de la pollution mais aussi de la décarbonation des mobilités. Les interdictions qu'elle générera seront proportionnées en tenant compte de la qualité actuelle de l'air, bien supérieure à celle observée dans de nombreuses agglomérations. Elle s'accompagnera du déploiement des infrastructures spécifiques de mobilité dans le cadre des alliances territoriales, autour des principes de coopération, co-élaboration et répartition des participations financières. Cela permettra d'éviter les effets d'exclusion sociale qui auraient pu accompagner des restrictions d'accès au centre-ville pour les véhicules plus polluants.

La filière bois, tant pour alimenter les chaufferies que pour la construction, constitue un autre sujet de coopération, nécessitant une réflexion sur les équipements nécessaires avec les territoires voisins.

La démarche sur l'alimentation implique également de développer avec nos voisins des outils de transformation, de manière à renforcer la consommation des produits régionaux et faciliter l'adaptation de la production aux besoins de consommation métropolitaine.

Partager et coordonner nos interventions au service des habitants, de tous les habitants

Au-delà de structurations et dimensions différentes, Dijon métropole est appelée avec ses territoires voisins à intégrer dans les stratégies respectives la continuité d'usage nécessaire pour les habitants. Ainsi, l'objectif est de contribuer ensemble, tant par l'innovation (technique, sociale) que par des ressources respectives (intellectuelles, matérielles, naturelles) et en fonction des possibilités et atouts de chacun, au bien-être des habitants de tout le bassin, métropolitain et extra-métropolitain.

Il faut par ailleurs continuer à travailler dans une logique de projets en commun, ne pas s'arrêter aux portes du territoire métropolitain, notamment au niveau des mobilités (ex : parkings relais en limite de territoire) et approfondir les coopérations existantes sur la gestion de l'eau ou le traitement des ordures ménagères.

Il s'agit également de rendre la métropole visible au-delà de ses limites territoriales lorsqu'elle agit pour les intercommunalités voisines (construction d'un nouveau centre de tri, sécurisation des ressources en eau, etc.).

A l'échelle de l'aire urbaine et au-delà, la Métropole entend contribuer à adopter une posture de coopération, à structurer et rendre régulier le dialogue entre élus ainsi qu'entre administrations, autour de certaines thématiques privilégiées parmi les suivantes évoquées par les EPCI voisins : l'eau, l'urbanisme, la mobilité, l'environnement, la stratégie alimentaire territoriale, la santé, le tourisme, les infrastructures multimodales et les déchets.

5 - Innovation et mouvement pour imaginer la métropole de demain

Dijon métropole s'est engagée de manière volontariste en faveur du soutien à l'innovation.

Les exemples sont nombreux où elle se positionne en tant que pionnière, par exemple :

- Première métropole hydrogène de France qui devrait la doter de la plus grande flotte de bus à l'hydrogène vert, produit par deux stations de production locales ;
- Première ville au monde à ériger une tour de bureaux à énergie positive (tour Elithis) ;
- Première ville à mettre en œuvre l'open payment dans les tramways ;
- Ville pilote parmi les 53 retenues en Europe dans le cadre du label « 100 Villes climatiquement neutres et intelligentes » ;
- Ville pilote du programme RESPONSE en Europe pour la création répliquable de quartiers à énergie positive ;
- Première métropole à mettre en place une DSP « mobilités » qui gère l'ensemble des moyens de déplacement dans l'agglomération : transports en commun, stationnement payant de surface ou en ouvrage, location et parking des vélos, fourrière automobile ;
- 4^e plus grand réseau de chaleur urbain en France ;
- Mais aussi pionnière en matière de gouvernances partenariales publiques-privées (construction et gouvernance de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, création en matière d'eau et d'assainissement de la société d'économie mixte à opération unique Odivéa, mais aussi l'organisation de l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest dont le bureau exécutif est composé de 15 chefs d'entreprises pour seulement 3 élus métropolitains).

Ainsi la Métropole se positionne-t-elle avec volontarisme comme un terrain d'expérimentation et de déploiement de solutions innovantes à l'appui d'une démarche d'open innovation, de co-construction avec les entreprises autour de démonstrateurs, mais également de programmes d'investissement, la Data et l'Open Data étant les facteurs clé de succès.

Favoriser le développement de l'entrepreneuriat innovant sous toutes ses formes sur le territoire

Afin de rendre plus visible les offres et de favoriser l'entrepreneuriat, la Métropole vise à construire un parcours d'accompagnement en faveur de l'entrepreneuriat innovant et le passage de caps. Cela passe par la déclinaison de plusieurs outils dont l'appui au développement des fonds de capital-risque et d'investissement à l'innovation sur le territoire et la participation de la métropole à la gouvernance de certains fonds. Sont aussi mis en œuvre le développement de l'offre d'accélérateurs et le partenariat de la Métropole avec certains en lien avec ses filières d'excellence, le renforcement de l'offre d'accompagnement post-accélération, la fédération des acteurs pour les accompagner dans la consolidation de l'écosystème startups sur le territoire.

Il est important également de favoriser et amplifier l'entrepreneuriat étudiant, notamment dans la formation et le soutien aux doctorants pour créer leur entreprise.

Par ailleurs, la Métropole entend développer le parcours résidentiel (comme mentionné dans l'axe 3 sur le développement économique) pour des porteurs de projets d'innovation en santé via la construction d'un ensemble immobilier baptisé « Campus#2 », comprenant près de 10.000 m² de bureaux et laboratoires pré-équipés et modulables à horizon fin 2025.

Un travail parallèle est mené sur le technopôle Agronov, un site dédié aux activités innovantes en agroécologie, mixant des locaux d'accueil de startups (pépinières et hôtel d'entreprises), des serres d'expérimentation et des terrains disponibles d'accueil d'entreprises pour amplifier la visibilité du technopôle et adapter l'offre immobilière aux besoins des entreprises innovantes du secteur.

Il importe aussi de conserver une attention particulière au secteur de l'économie sociale et solidaire et aux innovations qu'il peut insuffler.

Coopérer avec l'enseignement supérieur pour favoriser un écosystème de recherche innovation

Comme exprimé plus haut en matière économique, l'innovation dépend aussi de la capacité à partager et mieux connaître les projets de recherche, à les mobiliser au service du développement du territoire, à en assurer les retombées économiques localement.

La valorisation des projets de recherche menés sur le territoire, la capacité à être terrain d'expérimentation, conduisent la Métropole à s'engager toujours plus aux côtés de l'Université, sur la co-construction des projets. La vigne et le vin, le climat urbain, les biotechnologies, l'agriculture

raisonnée, les nouveaux matériaux, l'intelligence artificielle..., en sont autant de supports thématiques sur lesquels les chercheurs implantés localement sont performants.

A cet effet, la Métropole travaillera en étroit partenariat avec la Région pour articuler leurs dispositifs et leurs moyens d'actions notamment dans le cadre de la politique régionale d'innovation de l'Union européenne et dans les cadres d'intervention définis à travers le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) et le SRESRI (Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation).

Poursuivre le développement de la métropole connectée

Avec le projet OnDijon, la collectivité a créé, avec un temps d'avance sur un si grand périmètre, un dispositif de métropole connectée qui optimise la gestion urbaine et centralisée de l'espace public et permet la mise à disposition de la donnée à tous les acteurs et à tous les habitants. Il convient de développer l'accessibilité et l'usage par le plus grand nombre à cet immense champ de connaissances et d'interactions, en poursuivant la démarche d'open data déjà engagée et en menant une concertation dans le cadre du conseil métropolitain de la donnée que la Métropole vient de constituer sur l'usage et l'éthique de ces données.

C'est aussi dans ce cadre que Dijon Métropole souhaite créer, au sein du Campus Métropolitain, un Tiers-Lieu de ressource et d'innovation sur la ville intelligente et décarbonée. Ce lieu permettra de faciliter l'innovation collaborative entre entreprises, laboratoires, étudiants mais aussi habitants pour co-construire les nouveaux services de la ville de demain à partir de la donnée partagée.

Affirmer une métropole du « care » : coopération, partage de ressources, réseaux

La métropole veut redoubler d'innovations pour un service de qualité pour tous.

Prendre soin de tous dans une métropole à taille humaine implique la mobilisation de tous au service de chaque habitant. Consciente de son rôle moteur, la métropole souhaite proposer à tous ses partenaires une amplification des processus de coopération, aptes à générer de l'intelligence collective et de la production d'innovations au service des habitants.

En s'appuyant sur tous les dispositifs de participation citoyenne qu'elle développe, ainsi que sur le réseau associatif important, elle organisera le partage des ressources et de la connaissance des réalités locales, au service de l'action plus efficace et plus ciblée de chacun. Par son soutien à de nombreux réseaux associatifs, professionnels, économiques et sociaux, elle portera avec eux tous la conviction de consolider une métropole où il fait bon vivre et où chacun mérite l'attention et la bienveillance de l'autre.

6 - La Métropole sociale et solidaire

En choisissant d'intégrer l'ensemble des compétences départementales visées par la loi, Dijon métropole a exprimé sa volonté de renforcer son rôle de « métropole du quotidien », la cohérence et l'efficacité des actions qu'elle déploie au bénéfice des populations.

Agir en direction des plus fragiles, prévenir les difficultés, permettre un égal accès de ses services à tous, accompagner l'accès aux droits, tels sont les objectifs de la politique sociale et solidaire que Dijon métropole souhaite mener, en entraînant avec elle l'ensemble des acteurs locaux impliqués, au-delà des strictes compétences métropolitaines (exemple : les nombreuses initiatives prises par Dijon métropole en réaction à la crise sanitaire de 2020).

Il s'agit non seulement de mettre en œuvre les compétences légales mais, bien au-delà, de faire en sorte que tous les habitants de la métropole bénéficient largement de son développement. C'est ainsi que les objectifs de solidarité traverseront toutes les politiques publiques, en réinterrogeant leur capacité à s'adresser à tous, et à résoudre les difficultés des plus fragiles à vivre une vie équilibrée et intégrée.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé

Il est aussi à souligner que l'offre de soins de la métropole est caractérisée par la présence d'un centre hospitalier régional universitaire (CHU Dijon Bourgogne) constituant un pôle de rayonnement majeur en termes d'attractivité économique et d'innovation autour duquel s'est structurée la filière santé du territoire, notamment avec la mise en place d'un Groupement Hospitalier de territoire (GHT) qui – bel exemple d'alliances territoriales - fédère les établissements publics de santé à l'échelle des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.

La santé est un facteur essentiel de bien-être et de cohésion sociale et la Métropole, au travers de ses différentes compétences et de par son rôle fédérateur joue un rôle central en matière de prévention et de lutte contre les inégalités de santé.

Habitat, cadre de vie, mobilité, qualité de l'air, action sociale, sportive, culturelle ... sont autant de politiques qui comptent parmi les déterminants de santé et concourent au bien vivre et au bien vieillir. Au demeurant, la métropole agit en matière d'accès aux soins et de prise en charge de la santé mentale. La stratégie alimentaire portée par la métropole vise à garantir à tous l'accès à une alimentation saine et durable et à accompagner l'évolution des comportements alimentaires en ce sens. Le raisonnement se calque de la même manière quand la collectivité encourage autant que faire se peut le recours aux mobilités actives.

Ainsi, la Métropole agit sur la santé et le bien-être de la population par une approche globale, transversale et pluridisciplinaire concernant l'ensemble des déterminants de santé (individuels, sociaux, économiques, environnementaux...).

Le Contrat Local de Santé, aujourd'hui étendu à l'ensemble du territoire métropolitain, doit permettre d'identifier des priorités communes, d'améliorer la fluidité des parcours de santé et de renforcer la coordination entre les champs sanitaire, médico-social, social, la prévention et la santé environnementale.

Construire avec les communes membres la politique sociale métropolitaine, en y associant les habitants

Depuis la prise de compétences sociales par la métropole, les liens avec les communes se resserrent dans une complémentarité évidente et fluide des services de proximité, en direction des plus fragiles de nos concitoyens.

Ce rapprochement du terrain permis par la reprise de compétences départementales se double d'une capacité à les optimiser en intégrant l'objectif de solidarités à chaque compétence métropolitaine, notamment aux compétences économiques, afin de concrétiser l'objectif plus global de développement social.

Pour s'adresser encore mieux à tous, la Métropole amplifiera son rapprochement au plus près des habitants, renforcera les modes de coopérations et les outils avec les communes, notamment dans le domaine de l'accès aux droits et de la prévention de la perte d'autonomie, pour développer une offre combinée au service de chacun. Elle accompagnera le développement de réponses de proximité (transports, logement, ...) et facilitera l'accès aux services proposés.

Au-delà de l'action institutionnelle des collectivités en compétence, la Métropole joue un rôle important dans le maintien du tissu associatif essentiel à la cohésion sociale (éducation, sport, culture...). Elle accompagne d'ailleurs le développement des solidarités de proximité, à travers le soutien à des fêtes de quartier (fête des voisins) et aux initiatives contre l'isolement.

Rendre les politiques sociales lisibles et accessibles pour les habitants et faire de la lutte contre le non recours une priorité

L'action sociale est portée par de nombreux acteurs. Le Département, les organismes de sécurité sociale, les communes mais aussi des associations spécialisées concourent à la prise en compte de l'ensemble des besoins de la population, chacun selon ses compétences.

La Métropole s'attachera, pour son territoire et au regard de ses nouvelles compétences, à fluidifier les relations entre ces différents acteurs. C'est notamment l'ambition des points d'accès aux droits, guichets communs mis en place entre les communes et la métropole.

La Métropole doit s'adresser aux habitants en expliquant les politiques métropolitaines. Concernant en particulier les politiques sociales, il s'agit de les situer le plus clairement possible en complément de celles du Conseil départemental.

Accompagner tous les habitants, et plus particulièrement les plus fragiles, dans les transitions environnementales et sociales

L'évolution induite par la transition écologique ne doit pas éloigner les plus fragiles des retombées du développement métropolitain. Par une action forte sur les rénovations énergétiques, la mise en place de dispositifs d'achat d'énergie partagés, la métropole jouera un rôle protecteur pour les plus en difficulté, comme elle le fait déjà grâce à la mise en place de plusieurs dispositifs de sensibilisation ou en soutien à des instances de médiation (ambassadeurs du tri, ambassadeurs RESPONSE, le Pimms Médiation Dijon, etc.).

La performance du réseau des transports pour mailler le territoire au bénéfice du plus grand nombre permettra également de relier les habitants à l'ensemble des services proposés. Au-delà

du maillage, l'accès au transport pour tous (politique tarifaire adaptée et accessibilité) sera renforcé.

Enfin, la métropole poursuivra le développement de sa stratégie d'inclusion numérique en s'appuyant en ce sens sur les communes afin d'éviter les fractures et de développer son action en direction de tous les publics.

7 - Pour une gouvernance fédératrice

La Métropole dispose sur son territoire d'acteurs économiques, sociaux, culturels, extrêmement engagés et actifs. La force d'un territoire s'exprime lorsque tous ses acteurs se complètent, se stimulent les uns les autres et travaillent la main dans la main. Ce projet métropolitain revisité exprime de nouveau notre volonté de les entraîner et de les soutenir.

Une métropole à taille humaine, c'est un territoire au sein duquel chacun a sa place et partage une ambition, celle de la réussite et du bien vivre ensemble, tout en s'appuyant sur l'intelligence collective.

Nous devons inventer les nouveaux liens que nous souhaitons entre Métropole, partenaires, acteurs locaux, habitants, usagers et utilisateurs externes.

En outre, la cohésion entre élus municipaux et métropolitains, entre communes et Métropole, entre élus et acteurs locaux, doit améliorer constamment la qualité de service rendu à l'utilisateur en accordant au mieux les actions métropolitaines aux besoins des habitants.

Dijon métropole, autrefois Communauté d'agglomération puis Communauté urbaine, n'a pas subi son évolution institutionnelle à cadence accélérée. Au contraire, c'est avec volontarisme qu'elle a tiré profit de tout ce que le socle législatif permettait de faire, en particulier sur le plan de prise de compétences nouvelles à chaque fois que cela a été possible.

Cette adaptation agile et constante de nos moyens et de nos ambitions permet d'aboutir au niveau de service attendu, en mobilisant l'ensemble des agents dans un projet d'administration renouvelant le sens de leur mission de service public et en conformité avec les axes du projet métropolitain (innovation, responsabilité sociale et environnementale, transversalité, etc.).

Le nouveau schéma de mutualisation constitue une étape décisive dans la coopération entre les communes. Il convient d'inventer de nouvelles coopérations entre communes membres et entre communes et métropole. Cela peut être le cas par exemple de la culture, renforçant l'intérêt des échanges et de la coopération entre les communes et avec la métropole.

La gouvernance doit combiner l'expression forte d'orientations par la métropole, les nécessaires échanges « horizontaux » entre collectivités et partenaires et la force des propositions ascendantes des acteurs locaux.

Par les liens étroits avec les élus communaux, par une gouvernance à la fois politique et administrative (conférence des Maires, réunions des DGS, etc.), le « bloc communal et intercommunal » doit se réaliser plus encore au travers d'une gouvernance partagée et transversale.

Consolider les relations institutionnelles, en renforçant notamment la proximité avec l'ensemble des élus des communes membres, notamment en venant plus régulièrement à leur rencontre

La métropole promeut des cercles progressivement plus nombreux d'acteurs dans la construction et la réalisation du projet métropolitain, pour une efficacité et une cohésion accrues.

C'est en ce sens qu'au-delà des représentants communaux au sein du Conseil métropolitain, il convient de développer la participation des élus municipaux aux projets métropolitains, en veillant à mieux partager et à renforcer leur connaissance des projets et des services à l'image des visites de site qui ont déjà été organisées.

La cohésion avec les communes membres doit également être renforcée en organisant en proximité des rencontres, tant avec les élus qu'avec les habitants.

Mieux communiquer sur les projets métropolitains en valorisant concrètement la place des habitants et des acteurs dans leur réussite

Afin de mieux faire connaître Dijon métropole, ses champs d'actions et les projets portés, un travail pédagogique est à conduire, en multipliant les actions d'information à destination des habitants, tout en valorisant leur place dans la réussite des actions menées.

Il s'agit de développer une véritable identité métropolitaine : une métropole présente dans le quotidien de l'ensemble de ses habitants (tarifs métropolitains, programmes élaborés en collaboration entre les communes en matière sportive ou culturelle etc.).

Une réflexion sur les moyens d'associer tous les publics (enfants et jeunes, personnes âgées, familles) à la construction de la métropole de demain est également engagée.

Enrichir les politiques publiques métropolitaines grâce à la consolidation de la participation citoyenne

Installé en juin 2022, le Conseil de Développement de la métropole doit permettre la mise en débat de sujets de société majeurs auprès d'habitants, de personnalités qualifiées et d'acteurs sociaux économiques du territoire.

En complément, des outils d'écoute et de recueil des attentes des habitants doivent être mis en place pour ajuster les politiques et faire en sorte que celles-ci soient au plus près des préoccupations citoyennes. Parmi les objectifs : accompagner et stimuler l'engagement citoyen au travers de la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux de transition climatique et de transition alimentaire.

Intégrer le levier de l'évaluation des politiques publiques dans la gouvernance de Dijon Métropole

Une stratégie d'évaluation plus ambitieuse du projet métropolitain doit permettre de partager au sein de l'institution et avec les partenaires et les habitants, les objectifs et les résultats des actions de Dijon métropole, tout en permettant de façon agile la réactualisation de nos orientations.

Cette évaluation pourrait s'appuyer sur un Observatoire métropolitain chargé de recueillir et de mesurer les impacts des politiques publiques et leurs retombées sur la vie des habitants.

Cette démarche d'évaluation des politiques publiques entend associer différents acteurs : les citoyens, les partenaires, et concernera également les partenariats en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que le tissu associatif.

La Métropole entend le souhait des acteurs locaux, dans les ateliers participatifs, de la voir jouer d'autres rôles en complément de l'exercice de ses strictes compétences :

- Favoriser une meilleure connaissance des acteurs entre eux et les échanges, la diffusion et l'analyse des données qui les concernent.
- Faire connaître et communiquer sur les événements et les initiatives de ces acteurs
- Promouvoir la mutualisation des ressources (humaines, logistiques, numériques)
- Apporter une aide sur l'analyse ou l'ingénierie des projets.

La Métropole s'attachera à répondre à ces demandes en fonction de ces moyens ; elle renforcera notamment, au travers de sa mission d'observatoire, sa capacité à collecter, analyser et diffuser toutes les données utiles aux élus, aux acteurs du territoire et aux citoyens.

Annexe 2 – Graphe des Objectifs partagés par la Communauté de Communes Norge et Tille et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Annexe 3 – Fiches par axes d'intervention

VOLET TERRITORIAL

1

Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique

Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none">• Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;• Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.
Stratégie territoriale	<ul style="list-style-type: none">• Devenir concrètement un lieu d'implantation et d'innovation de la transition et de la résilience écologique
Objectifs du SRADDET concernés	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les transitions :<ul style="list-style-type: none">- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;- Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;- Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;- Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :<ul style="list-style-type: none">- Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;• Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :<ul style="list-style-type: none">- Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;- S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;- Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;
Objectifs du territoire	<p>La CCNeT et la CCPD s'inscrivent dans une dynamique de transition écologique et énergétique en adéquation avec leurs spécificités territoriales visant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faire de caractère rural un art de vivre- Préserver un environnement où il fait bon "bien vivre"
Typologies prioritaires d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;• Alimentation de proximité ;
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; <p>La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ; • Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
Financement régional	<p>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux ; Taux de subvention : 30 % à 50 % • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement ; Taux de subvention : 30 % à 50 % • Alimentation de proximité <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements Taux de subvention : 30 % à 50 %

VOLET TERRITORIAL

2

Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

Stratégie régionale	<ul style="list-style-type: none">• SRDEII 2022-2028• Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)
Stratégie territoriale	<ul style="list-style-type: none">• Offrir les services adaptés et de qualité à l'ensemble des administrés et répondre aux besoins sociaux des plus fragiles
Objectifs du SRADDET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les transitions :<ul style="list-style-type: none">- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;- Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :<ul style="list-style-type: none">- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;- Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;
Objectifs du territoire	<p>Pour mieux structurer, développer et mailler l'offre de services à la population, nos deux Collectivités se donnent comme objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accueillir et conserver toutes les familles• Bien desservir les aires de vie• Préserver le patrimoine culturel et consolider une identité
Typologies prioritaires d'intervention	<p>Nature d'usages pouvant être financés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lieux d'accueil petite enfance• Scolaire, périscolaire• Lieux d'accueil proposant un bouquet de services• Accueil de loisirs sans hébergement• Economie de proximité• Equipements socio-culturels et culturels• Equipements sportifs

	<ul style="list-style-type: none"> • Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat)
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
Financement régional	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site - 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation - 20% maximum pour les opérations de construction <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p>Taux de subvention : 30 % à 50 %</p>

VOLET TERRITORIAL

3

Favoriser les mobilités durables du quotidien

Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none">• La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.• Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.• Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.• Schéma GNV – bio-GNV• Plan vélo <p>A venir</p> <ul style="list-style-type: none">• Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)• Charte d'interopérabilité régionale
Stratégie territoriale	<ul style="list-style-type: none">• Devenir concrètement un lieu d'implantation et d'innovation de la transition et de la résilience écologique
Objectifs du SRADDET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les transitions<ul style="list-style-type: none">- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;- Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :<ul style="list-style-type: none">- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;- Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;- Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;
Objectifs du territoire	<p>L'objectif recherché par la CCNeT et la CCPD pour améliorer les mobilités actives du quotidien est de :</p> <ul style="list-style-type: none">• déployer les déplacements fluides pour une mobilité plus active et vertueuse. <p>Les territoires du SCoT du Dijonnais ont d'ores et déjà prévu d'exploiter, dans le cadre du présent axe « Favoriser les mobilités durables du quotidien », les pistes</p>

	<p>suivantes avec pour objectif de faire diminuer les flux routiers entrants et sortants de leurs aires géographiques respectives et de manière générale, de conforter le maillage des modes de transport entre les trois territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer et rendre visible une offre de services facilitant la mise en relation des covoitureurs pour les trois territoires et identifier les lieux potentiels d'implantation d'aires de covoiturage équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques ; • rechercher des convergences entre le schéma directeur des aménagements cyclables de Dijon Métropole et les futurs Plans de Mobilité Simplifiés des deux Communautés de Communes ; • faciliter l'accès des usagers des services de transport à la demande des deux Communautés de Communes aux sites et équipements nécessaires (exemple : Centre Hospitalier Universitaire, ...) à la vie quotidienne sur le territoire de Dijon Métropole et notamment ses trois parkings relais (piscine olympique, Zénith, Valmy) ; • renforcer l'attractivité des haltes ferroviaires et des pôles multimodaux existants.
<p>Typologies prioritaires d'intervention</p>	<p>Aménagements pour toutes les collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements multimodaux ; • Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ; • Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ; • Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ; • Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.). <p>Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ; • En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ; • En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).
<p>Prérequis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de la compétence par l'EPCI • Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service • Application et communication en lien avec Mobigo

Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
Financement régional	<p><u>Investissement et fonctionnement :</u> Taux de subvention : 30 à 50%</p> <p>Sont exclus tous les projets relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle), - la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD), - la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires, - les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles... - les frais de fonctionnement liés aux services.

Stratégies régionales

Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 – volet enseignement supérieur recherche innovation
 Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
 Stratégie Régionale d'Innovation vers la Spécialisation Intelligente (RIS3) 2021-2027
 Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 2 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique (objectif 12) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain (objectif 25) ;
 - Identifier les filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale (objectif 28) ;

Objectifs du territoire

Les orientations transversales du projet de territoire adopté par le conseil métropolitain le 23 mars 2023 sont :

- la Métropole ancrée dans son territoire ;
- la Métropole des transitions ;
- la Métropole de la proximité.

Il découle de ces orientations les axes du projet métropolitain 2022-2030 :

- la transition écologique et la cohésion territoriale ;
- renforcer notre identité à la fois urbaine et rurale pour dynamiser l'attractivité de notre territoire ;
- développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file ;
- Dijon métropole, promoteur des alliances territoriales ;
- innovation et mouvement pour imaginer la ville de demain ;
- la métropole sociale et solidaire ;
- pour une gouvernance renouvelée et fédératrice.

Typologie d'intervention

Ce volet spécifique « métropolitain » a vocation à **conforter les fonctions métropolitaines des territoires, à savoir :**

- **Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,**
- **Enseignement supérieur et recherche,**
- **Equipement de rayonnement régional/métropolitain.**

Il ne s'agit pas de financer des opérations susceptibles d'être accompagnées par le volet territorial du contrat « territoires en action » (aménagement urbain, mobilités, équipements d'agglomération...).

Chaque territoire doit pouvoir présenter, dans le cadre de son projet global d'aménagement et de développement, les éléments spécifiques de sa stratégie qui visent à renforcer ces fonctions, en précisant sa contribution aux objectifs régionaux.

Dans le champ économique, des éléments d'analyse de chaque territoire sont attendus pour préciser sa contribution aux objectifs régionaux et au développement des filières régionales. Les enjeux identifiés de la RIS3 2021-2027 sont de soutenir l'innovation en faveur de l'emploi et la transition énergétique et écologique ainsi que de renforcer l'attractivité de la région par le soutien des domaines d'excellence :

- Chaînes de valeur au service d'une alimentation durable : l'ambition régionale est de soutenir l'ensemble de la chaîne alimentaire au service d'une alimentation durable, source de bien-être et de plaisir, qui préserve l'environnement, la santé humaine, et rémunère équitablement les parties prenantes de la chaîne de valeur,
- Mobilités durables, intelligentes et connectées : l'ambition régionale est de soutenir l'innovation pour développer des solutions de mobilité durable, intelligente et connectée : à la fois sur le volet véhicule, infrastructure et développement de services innovants.
- Matériaux et procédés avancés : l'ambition régionale est de stimuler et soutenir l'innovation dans les savoir-faire régionaux liés aux matériaux afin de maximiser la chaîne de valeur présente sur le territoire, de la conception au recyclage.
- Microtechnique et systèmes intelligents : l'ambition régionale est de soutenir et de favoriser l'innovation dans les microtechniques et dans la conception et la fabrication de composants intégrant de plus en plus de fonctionnalités sur des espaces de plus en plus réduits.
- Santé et soins individualisés et intégrés : l'ambition régionale est de soutenir l'innovation pour la « Santé et soins individualisés et intégrés », pour répondre aux enjeux d'une santé personnalisée, efficiente et accessible à tous
- Hydrogène pour une transition énergétique et économique : l'ambition régionale consiste à produire et déployer les usages d'un hydrogène vert, accessible et disponible, et localisé sur le territoire, vecteur de transition énergétique et de développement économique

Les leviers identifiés pour la compétitivité régionale, en lien avec la spécialisation intelligente, doivent ainsi être au cœur de la stratégie locale et des interventions au titre du volet métropolitain : innovation, international, intelligence économique, numérique, performance industrielle, transition écologique, compétences, RSE.

Il est attendu ainsi un positionnement territorial spécifique sur les niveaux de services supérieurs et différenciants apportés aux entreprises, les modalités d'appui à l'innovation, au-delà d'un niveau de rayonnement habituel d'une ville ou agglomération.

Dans le champ de l'enseignement supérieur, sont attendus des projets dédiés complémentaires aux engagements inscrits dans le CPER, dans un souci d'assurer la cohérence avec les choix des établissements et leurs expressions de besoins en termes de formations. L'objectif est de conforter le niveau d'équipement et de service, et de renforcer les conditions de l'attractivité territoriale.

UBFC, dont les membres sont présents sur 13 sites, représente une communauté de 60 000 étudiants et 8 800 personnels dont 2 000 enseignants-chercheurs actifs dans une soixantaine de laboratoires et fédérations de recherche. Les enjeux de l'Enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté sont, tout en garantissant un bon ancrage territorial des établissements, de renforcer cette position en :

- confortant la collaboration entre les établissements du site pour construire une université fédérale de recherche attractive et de rang international ;
- intensifiant l'excellence, l'internationalisation et la valorisation de la recherche grâce au soutien des domaines d'excellence et aux approches interdisciplinaires
- développant l'attractivité pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs ;
- renforçant l'attractivité et le rayonnement international du site

L'immobilier constitue un vecteur important d'attractivité et de rayonnement des activités d'enseignement, de recherche et d'innovation. Pourront ainsi être accompagnés des projets en lien avec :

- la rénovation énergétique du parc immobilier universitaire,
- l'attractivité de la vie étudiante.

Concernant les équipements de rayonnement régional/métropolitain, pourront être soutenus des projets d'équipement qui structurent le territoire métropolitain et renforcent son attractivité.

À cette échelle, la fonction originelle de ces équipements est largement dépassée, pour être mise au service du développement et de la valorisation d'un espace environnant beaucoup plus étendu.

Il est attendu la démonstration du rayonnement de l'équipement.

Bénéficiaire

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes)
Etablissements universitaires, COMUE, CROUS, SEM, SPL

Financement régional

Investissements :

- Toutes dépenses de travaux (construction, démolition, réhabilitation, aménagement), et de maîtrise d'œuvre
- Etudes de programmation et de conception pour les projets intégrant tous les critères d'éco-conditionnalité
- Equipements spécifiques hors mobilier

Ces volets métropolitains n'ont pas vocation à financer des opérations susceptibles d'être accompagnées par les contrats territoriaux classiques (aménagement urbain, mobilités, équipements d'agglomération...).

Il s'agit de soutenir des projets nouveaux répondant aux objectifs régionaux et à la dimension métropolitaine, et non pris en charge par les règlements sectoriels en vigueur.

Des crédits sectoriels déjà identifiés pourraient ainsi également être valorisés.

Taux de subvention :

Investissement : 50 % maximum

Annexe 4 – Maquette financière en investissement

4.1 – Maquette financière en investissement du volet territorial par axes d'intervention

Volet Territorial - Axes d'intervention	Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	Part de l'enveloppe globale
Axes obligatoires		
Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	1 863 970 € <i>répartis ainsi</i> Communauté de Communes Norge et Tille : 250 000 € Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : 413 970 € Dijon Métropole : 1 200 000 €	40 % <i>équivalant à</i> Communauté de Communes Norge et Tille : 30,12 % Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : 49,88 % Dijon Métropole : 40 %
Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	1 463 970 € <i>répartis ainsi</i> Communauté de Communes Norge et Tille : 413 970 € Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : 250 000 € Dijon Métropole : 800 000 €	31,42% <i>équivalant à</i> Communauté de Communes Norge et Tille : 49,88 % Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : 30,12 % Dijon Métropole : 26,67 %
Axes optionnels		
Axe 3 : Favoriser les mobilités durables du quotidien	1 331 987 € <i>répartis ainsi</i> Communauté de Communes Norge et Tille : 165 993,50 € Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : 165 993,50 € Dijon Métropole : 1 000 000 €	28,58% <i>équivalant à</i> Communauté de Communes Norge et Tille : 20 % Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : 20 % Dijon Métropole : 33,33 %
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	0 €	0 %
TOTAL	4 659 927 €	100 %

4.2 – Maquette financière en investissement du volet métropolitain par opération

Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025).

Nature du projet	MOA	Coût prévisionnel	Taux maximal d'intervention	Montant prévisionnel de subvention
Enseignement supérieur et recherche				
Auberge	Institut Agro Dijon	1 000 000 €	25 %	250 000 €
Soutien à la vie étudiante : projets de restauration (sur la base de l'étude du CROUS) et de logement	CROUS	A déterminer		3 500 000 €
Campus#2	Dijon Métropole / Patriarche	24 500 000 €	2,65 %	650 000 €
Equipement de rayonnement régional/métropolitain				
Parc des Expositions et des Congrès *	Ville de Dijon	42 000 000 €	17,38 %	7 300 000 €
Grand Théâtre	Ville de Dijon	3 300 000 €	30,3 %	1 000 000 €
Capatram	Dijon Métropole	9 714 000 €	21,1 %	2 050 000 €
Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale				
Légumerie centralisée	Ville de Dijon	1 980 020 €	20,2 %	400 000 €
Agronov 2	Dijon Métropole	5 000 000 €	30 %	1 500 000 €
TOTAL GENERAL du volet métropolitain				16 650 000 €

* Les crédits concernant cette opération seront redéployés vers un autre projet en accord entre les parties si les études de programmation (en cours au moment de la signature du présent contrat) aboutissaient à un calendrier incompatible avec la date limite de dépôt des demandes de subvention, à savoir le 31 décembre 2025.

Annexe 5 – Fiche de présentation des projets et actions

CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC



IMPORTANT - AVERTISSEMENTS
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat Territoire en action (TEA) a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ; • d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ; • de rédiger, en lien avec le porteur, cette FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT) pour chaque projet ou action sélectionné.e ; • de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) : <ul style="list-style-type: none"> - au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial, - pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet. <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;">Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</p>

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA			
RAISON SOCIALE	ARAPT Pays dolois	DEPART.	21
FORME JURIDIQUE	Association déclarée (ASSO)	N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE		
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE INSEE	
REFERENT.E TECHNIQUE			
NOM	PRENOM		
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE	N° TELEPHONE MOBILE		
COURRIEL			

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE			
RAISON SOCIALE			
FORME JURIDIQUE	Association déclarée (ASSO)	N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE		
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE INSEE	
CHEF.FE DE PROJET			
NOM	PRENOM		
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE	N° TELEPHONE MOBILE		
COURRIEL			

PROJET <input type="checkbox"/> / ACTION <input type="checkbox"/>			N° FICHE
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	UN AMENAGEMENT ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION			
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL <input type="checkbox"/>	AU TITRE DE L'AXE Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique		
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN <input type="checkbox"/>	AU TITRE DE LA FONCTION		
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE			

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION		
CONTEXTE ET BESOINS		
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION		
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE	Démolition-Reconstruction
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION		

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
		PHASE DU PROJET ²	DATE DE VALIDATION ³
		DIAG	
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON <input type="checkbox"/>
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON <input type="checkbox"/>
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?		DIAG	
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON <input type="checkbox"/>
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?		DIAG	
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON <input type="checkbox"/>

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE ⁴

² Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

³ Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

⁴ Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

CONCERTATION CITOYENNE	
L'AVIS DES USAGERS ET DES CITOYENS A-T-IL ETE SOLLICITE ?	Oui <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
SI OUI COMMENT, SI NON POURQUOI ?	

FINANCEMENT DU PROJET OU DE L'ACTION					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT POUR LES PROJETS / TTC POUR LES ACTIONS				HT	TTC
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES PREVISIONNELLES			
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	TAUX	
(précisez)	0	EUROPE (précisez le fonds)	0	0,00	
(précisez)	0	ETAT (précisez le dispositif)	0	0,00	
(précisez)	0	REGION RI 30.17 TEA	0	0,00	
(précisez)	0	DEPARTEMENT	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	(précisez)	0	0,00	
(précisez)	0	AUTOFINANCEMENT	0	0,00	
TOTAL DES DEPENSES	0	TOTAL DES RECETTES	0	0,00	

AVIS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT TEA	
FAVORABLE <input type="checkbox"/>	DATE DE L'AVIS
MOTIVATIONS	

AVIS DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE DU TERRITOIRE ⁵		
FAVORABLE <input type="checkbox"/>	DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>	DATE DE L'AVIS
MOTIVATIONS		

Effacer le formulaire
Effacer partiellement

Vos données personnelles sont traitées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la conduite de ses politiques publiques. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de l'organisation que vous représentez ou dans le respect des obligations prévues par le code du patrimoine s'agissant des archives publiques (art. L. 211-1 et suivants). Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'Aménagement du Territoire, 4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard de la Trémoille - CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranche.comte.fr).

⁵ Exemples : Conseil de développement, Conseil de quartier, Conseil citoyen, Conseil de la jeunesse, toutes autres instances citoyennes.